



Conseil d'administration

354^e session, Genève, 14 juin 2025

Procès-verbaux de la 354^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail

Table des matières

	Page
Section institutionnelle	5
1. Élection du bureau du Conseil d'administration pour 2025–26 (pas de document)	5
Décision	6
Remarques liminaires	6
2. Approbation des procès-verbaux de la 353 ^e session du Conseil d'administration (GB.354/INS/2)	7
Décision	7
3. Questions découlant de la 113 ^e session de la Conférence internationale du Travail et réclamant une attention immédiate (pas de document)	7
4. Propositions de modifications du formulaire pour les rapports qui seront demandés au titre de l'article 22 de la Constitution de l'OIT concernant la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006) (GB.354/INS/4)	11
Décision	11
Déclaration de la Présidente du Comité du Syndicat du personnel de l'OIT	11
5. L'OIT dans un environnement multilatéral en mutation: Vers plus d'efficacité et d'efficience (GB.354/INS/5)	12
Décision	21

6.	Faits nouveaux survenus dans l'application de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail (GB.354/INS/6).....	21
	Décision	27
7.	Désignation des membres de la commission d'enquête établie conformément à l'article 26 de la Constitution de l'OIT pour étudier la question du non-respect par le Nicaragua des conventions n ^{os} 87, 98, 111 et 144 (GB.354/INS/7).....	28
	Décision	29
8.	Rapport du Comité de la liberté syndicale (GB.354/INS/8).....	29
	Décision	33
9.	Rapport du Directeur général – Avis de décès (GB.354/INS/9)	34
	Décision	34
9.1.	Premier rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Mexique de la convention (n ^o 102) et de la convention (n ^o 155) (GB.354/INS/9/1)	35
	Décision	35
9.2.	Deuxième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la Roumanie de la convention (n ^o 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952 (GB.354/INS/9/2)	35
	Décision	35
9.3.	Troisième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Costa Rica des conventions n ^{os} 87, 98 et 135 (GB.354/INS/9/3)	36
	Décision	36
9.4.	Quatrième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par l'Uruguay des conventions n ^{os} 155 et 161 (GB.354/INS/9/4)	36
	Décision	36
10.	Rapports du bureau du Conseil d'administration	37
10.1.	Premier rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par l'Uruguay des conventions n ^{os} 103, 155 et 161 (GB.354/INS/10/1).....	37
	Décision	37
10.2.	Deuxième rapport: Clôture de la procédure relative à la réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la MLC, 2006, et de la convention n ^o 187, à la suite de l'aboutissement favorable d'une procédure de conciliation (GB.354/INS/10/2)	37
	Décision	37

11.	Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions (GB.354/INS/11)	37
	Décision	41
Annexe.	Discours de la présidente du Comité du Syndicat du personnel (14 juin 2025)	43

1. La 354^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève le samedi 14 juin 2025. Elle a été présidée par M. Seong Deok Yun (République de Corée), Président sortant, et M^{me} Anousheh Karvar (France), Présidente nouvellement élue.
2. M^{me} Catelene Passchier (Pays-Bas) était la porte-parole du groupe des travailleurs pour toutes les questions à l'ordre du jour, à l'exception de la question 8, pour laquelle c'est M. Jeffrey Vogt qui s'est exprimé au nom du groupe.
3. Les porte-parole du groupe des employeurs étaient les suivants:

Question	Porte-parole du groupe des employeurs
5, 7, 11	M. Matthias Thorns (Allemagne)
3	M ^{me} Sonya Jahani (Bahreïn)
4	M. Kaizer Moyane (Afrique du Sud)
6	M. Blaise Matthey (Suisse)
8, 9	M. Thomas Mackall (États-Unis d'Amérique)

► Section institutionnelle

1. Élection du bureau du Conseil d'administration pour 2025-26, (pas de document)

4. **S'exprimant au nom du groupe gouvernemental**, une représentante du gouvernement du Mexique présente la candidature de M^{me} Anousheh Karvar (France) au poste de Présidente du Conseil d'administration pour la période 2025-26. M^{me} Karvar a travaillé comme universitaire, œuvré au sein du plus grand syndicat de France et exercé de hautes responsabilités dans l'administration publique française; elle a reçu les plus hautes distinctions pour son travail dans des domaines tels que les affaires sociales et la politique sociale. En 2023, elle a été nommée membre honoraire de l'Assemblée nationale française. Elle a représenté la France au Conseil d'administration un certain nombre d'années, présidé la Section de l'élaboration des politiques à plusieurs reprises et assuré la présidence de la Commission chargée de la discussion générale sur les inégalités et le monde du travail à la 109^e session (2021) de la Conférence internationale du Travail. Le groupe gouvernemental est convaincu que, grâce à l'étendue de son expérience et à sa connaissance approfondie de l'OIT, M^{me} Karvar exercera les fonctions de Présidente du Conseil d'administration avec brio.
5. **Les porte-parole du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs** approuvent la candidature proposée.
6. **S'exprimant au nom du groupe des employeurs**, une membre employeuse du Japon présente la candidature de M. Matthias Thorns au poste de Vice-président employeur.
7. **S'exprimant au nom du groupe des travailleurs**, un membre travailleur du Ghana présente la candidature de M^{me} Catelene Passchier au poste de Vice-présidente travailleuse.

Décision

8. Le Conseil d'administration élit pour la période 2025-26:

- **M^{me} Anousheh Karvar (France) à la présidence;**
- **M. Matthias Thorns (Allemagne) en qualité de Vice-président employeur;**
- **M^{me} Catelene Passchier (Pays-Bas) en qualité de Vice-présidente travailleuse.**

Remarques liminaires

9. **Le Président sortant** déclare que ce fut pour lui un honneur et une expérience éminemment enrichissante de présider le Conseil d'administration. La structure tripartite de l'OIT est propice à un véritable dialogue social et à des résultats durables qui profitent à tous et sont ancrés dans le respect et la compréhension mutuelle. L'orateur dit avoir été impressionné et inspiré de voir le pouvoir de la négociation en action et d'être témoin de l'engagement collectif en faveur du travail décent en tant que droit humain fondamental. La complexité des débats qui se tiennent au Conseil d'administration sont à l'image des tensions réelles qui existent à travers le monde; au cours de l'année écoulée, le Président sortant a pu observer la manière dont la négociation et le dialogue avaient permis d'aplanir les divergences de vues au sein du Conseil d'administration, renforçant ainsi l'institution. Il est reconnaissant d'avoir pu contribuer à la réflexion menée sur la démocratisation de l'OIT et d'avoir soutenu l'Organisation dans sa participation aux travaux préparatoires du deuxième Sommet mondial pour le développement social, qui se tiendra dans quelques mois. L'orateur remercie le Directeur général, le Bureau et toutes les personnes qui ont travaillé à ses côtés pour leur soutien indéfectible, leur professionnalisme et leur travail inlassable, et adresse ses chaleureuses félicitations à la Présidente nouvellement élue.
10. **Le Directeur général** remercie le Président sortant, dont l'année de mandat, quoique difficile par moments, n'en a pas moins été riche. Il rend hommage au calme exemplaire dont celui-ci a fait preuve dans les situations délicates, ainsi qu'à sa compréhension des questions complexes et à sa gestion du temps efficace. Comme le veut la tradition, le Directeur général remet au Président sortant le marteau du Conseil d'administration.
11. **La Vice-présidente travailleuse** félicite le Président sortant pour la fermeté et l'équité avec lesquelles il a exercé ses fonctions et se félicite de l'excellent esprit de coopération qui a présidé aux réunions des membres du bureau du Conseil d'administration.
12. **Le Vice-président employeur** salue les compétences et l'impartialité du Président sortant, ainsi que l'inlassable énergie qu'il a mise au service du dialogue et le calme avec lequel il a dirigé les travaux dans une période délicate pour l'Organisation et le système multilatéral.
13. **S'exprimant au nom du groupe gouvernemental**, une représentante gouvernementale du Mexique remercie le Président sortant pour les efforts qu'il n'a cessé de déployer afin de rendre le consensus possible. Le Président sortant s'est montré à la hauteur de tous les défis qui se sont présentés au cours des négociations menées pendant son mandat et a également assumé la présidence de la Réunion tripartite sur l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration, sans jamais se départir de la patience et du calme qui le caractérisent. Il a fait honneur à son pays et au groupe gouvernemental en œuvrant dans l'intérêt de l'Organisation et de celui de tous ses mandants.

14. C'est animé d'un sentiment de fierté et d'accomplissement que le Mexique, qui quittera prochainement la présidence du groupe gouvernemental, arrive au terme de cette année de collaboration et d'engagement au service des principes fondamentaux de l'OIT. Ses efforts ont été centrés sur l'action en faveur du travail décent et de l'égalité des genres, le renforcement du dialogue tripartite et la défense des droits des plus vulnérables. Le Mexique s'est acquitté de son rôle avec conviction et la ferme volonté de défendre le multilatéralisme, la justice sociale et une diplomatie féministe. L'oratrice félicite l'Australie, qui lui succède à la présidence du groupe gouvernemental, et exprime l'espoir que, sous sa direction, le groupe saura conserver le même esprit de collaboration pour relever les défis futurs. Enfin, elle remercie le Directeur général de lui avoir confié la direction des travaux sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ainsi que toutes les personnes qui ont participé aux discussions menées pour progresser sur cette question afin de prévenir les discriminations futures à l'égard de tout groupe vulnérable.

(M^{me} Karvar prend la présidence.)

15. **La Présidente nouvellement élue** remercie son prédécesseur pour la qualité du travail qu'il a accompli à la tête du Conseil d'administration, le groupe gouvernemental pour son soutien et la région Europe pour avoir présenté sa candidature au poste de Présidente du Conseil d'administration. Elle s'engage à travailler sans relâche pour guider les travaux du Conseil d'administration, dont dépend le bon fonctionnement de l'Organisation, à exercer ses fonctions de Présidente en toute indépendance et à collaborer étroitement avec ses collègues employeurs et travailleurs, avec le groupe gouvernemental et avec les coordonnateurs régionaux. Le programme de travail pour l'année à venir est chargé et promet des débats passionnants. L'oratrice fera tout son possible pour préserver l'équilibre tripartite, car la qualité des résultats que produiront les travaux du Conseil d'administration dépendra de la cohésion qui règnera en son sein, laquelle relève de la responsabilité de chaque groupe de mandants tripartites.

2. Approbation des procès-verbaux de la 353^e session du Conseil d'administration (GB.354/INS/2)

Décision

16. **Le Conseil d'administration approuve les procès-verbaux de sa 353^e session, tels que modifiés.**

(GB.354/INS/2, paragraphe 2)

3. Questions découlant de la 113^e session de la Conférence internationale du Travail et réclamant une attention immédiate (pas de document)

17. **La porte-parole du groupe des travailleurs** remercie l'ensemble du personnel du BIT, grâce auquel la Conférence a pu avoir lieu. La session a montré qu'il était possible de tenir deux discussions normatives en parallèle. Celle consacrée aux dangers biologiques a abouti à d'excellents résultats; pour ce qui est de l'économie des plateformes, les travaux ont progressé, se dirigeant vers l'élaboration d'une convention et d'une recommandation. La forte mobilisation des mandants tripartites au sein des deux commissions chargées de ces discussions ainsi que dans les autres commissions démontre l'importance du dialogue social

dans l'exécution du mandat normatif de l'OIT. L'oratrice accueille avec satisfaction les conclusions de la discussion générale sur l'informalité. Son groupe espère que les travaux de rénovation en cours amélioreront les conditions de travail au Palais des Nations. Il serait utile que le fonctionnement des commissions qui ont eu plus de difficultés que les autres fasse l'objet d'une évaluation. Le groupe gouvernemental a la responsabilité de désigner à la présidence des commissions des candidats qui comprennent la manière dont fonctionne l'OIT.

18. Le fait que l'OIT recoure à l'article 33 de sa Constitution pour la deuxième fois contre le Myanmar illustre combien la situation dans ce pays est grave. L'oratrice demande au Bureau d'élaborer un plan, doté d'un financement suffisant pour assurer sa mise en œuvre pleine et entière, en vue de le soumettre au Conseil d'administration en novembre. La résolution adoptée sur la Palestine est importante. Reconnaître à la Palestine le droit d'exister, c'est reconnaître le droit de la population de Gaza de vivre en liberté. L'oratrice invite tous les États à mettre fin à la guerre et à la violence et à assurer la fourniture immédiate d'une assistance humanitaire; ne rien faire revient à être complices. Les guerres en cours, y compris les événements qui se sont récemment produits au Moyen-Orient, suscitent des inquiétudes, et ce d'autant plus que les dépenses sociales sont revues à la baisse au profit des dépenses militaires. Dans ce contexte, il est plus que jamais important de soutenir et de préserver l'OIT et son mandat de justice sociale au service de la paix.
19. **La porte-parole du groupe des employeurs** félicite le Bureau pour l'efficacité avec laquelle il a assuré le bon déroulement de la Conférence. Son groupe est satisfait des résultats auxquels celle-ci a abouti. La réduction du nombre de séances du soir est un progrès notable. Le Forum annuel de la Coalition mondiale pour la justice sociale a été un franc succès; la communication anticipée d'informations concernant l'ordre du jour, les orateurs et les questions traitées permettrait aux partenaires de renforcer l'appui qu'ils apportent. La procédure d'accréditation pourrait encore être améliorée, en particulier en ce qui concerne les communications de dernière minute. L'oratrice remercie l'Unité des relations et de la correspondance officielles (RELOFF) et le Trésorier et contrôleur des finances pour le soutien et les conseils précieux qu'ils ont fournis sur différentes questions.
20. Au sujet de la Commission de l'application des normes, l'oratrice souligne combien il importe que le programme de travail convenu soit respecté pour que les travaux préparatoires puissent être dûment menés à bien et le temps alloué, être géré efficacement. La Commission normative sur les dangers biologiques a montré l'intérêt qu'il y avait à prendre des décisions rapidement une fois que les partenaires sociaux se sont mis d'accord. Les discussions de la Commission normative sur les plateformes ont été complexes et difficiles du fait des points de vue très différents qui se sont exprimés, et la tenue de deux discussions normatives à la même session a eu pour effet de limiter la participation aux travaux des autres commissions. Le Bureau pourrait davantage appuyer les présidents de commission sur les questions de procédures et de règles. Les votes devraient être une mesure de dernier recours et se dérouler de manière rigoureuse; ceux qui ont eu lieu semblaient avoir été organisés dans la précipitation, semant la confusion parmi les délégués quant à la collecte des badges et à la pondération des voix. Le groupe des employeurs est heureux de pouvoir se pencher sur ces sujets de préoccupation avec le Bureau en amont de la session suivante de la Conférence. Il est satisfait des travaux de la Commission chargée de la discussion générale sur la promotion de transitions vers la formalité; l'excellent rapport qui a servi de base à la discussion, dans lequel étaient dûment reflétées les vues de l'ensemble des mandants, a favorisé un dialogue constructif et la production d'un projet de conclusions concis. Quant au président de cette commission, il a conduit les travaux avec impartialité et professionnalisme.

21. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement du Sénégal dit que la Conférence a abouti à des résultats majeurs, notamment l'approbation du budget par consensus ainsi que la décision d'inviter la Palestine à participer aux réunions de l'OIT en qualité d'État non membre observateur. Le système d'accréditation en ligne pourrait encore être amélioré, et davantage d'informations être communiquées à son sujet aux missions permanentes et aux gouvernements. Le Bureau devrait associer davantage les gouvernements à l'élaboration des rapports soumis à la Conférence afin que les négociations au sein des commissions techniques se déroulent dans des conditions d'égalité. L'examen anticipé, par les mandants, des documents publiés à l'avance permettrait d'accélérer et de faciliter les travaux des commissions, notamment la discussion des amendements et des sous-amendements. Le Bureau devrait veiller à ce que les amendements et les sous-amendements soient affichés en anglais, en français et en espagnol afin que tous les délégués puissent participer aux travaux de manière adéquate.
22. La durée des journées de travail pendant la Conférence demeure excessive. L'organisation, dans les régions, de réunions consultatives en amont de chaque session permettrait d'optimiser le temps alloué aux discussions pendant la Conférence. Cette approche gagnerait à être mise en œuvre en 2026 pour la deuxième discussion normative sur l'économie des plateformes. Le groupe de l'Afrique renouvelle sa proposition visant à ce que les méthodes et le programme de travail des commissions soient réexaminés de manière à faire en sorte que les séances ne se poursuivent pas au-delà de minuit; les prolongations de séance nuisent à l'efficacité des discussions et de la prise de décisions ainsi qu'à la sécurité et au bien-être des participants. Le Bureau devrait prévoir des services d'alimentation de restauration et de transport dans les cas où les réunions se prolongent au-delà des horaires fixés. La durée de la session de la Conférence devrait également être revue, car sa réduction à deux semaines ne permet pas aux participants de se reposer suffisamment et va à l'encontre du principe de travail décent. En outre, il est important de faire en sorte que les dates des réunions ne coïncident pas avec des fêtes musulmanes importantes. Enfin, l'obtention des visas demeurant un obstacle majeur à la participation des experts régionaux aux travaux de la Conférence, l'oratrice exhorte le Bureau à communiquer avec les autorités compétentes afin d'éviter que les visas soient délivrés tardivement ou refusés.
23. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement du Paraguay dit que, pour faciliter et accélérer les travaux des futures sessions, il faudra veiller à ce que les textes soient affichés à l'écran dans les différentes langues. S'il est vrai que le système de vote électronique présente de nombreux avantages, les défaillances techniques ont créé une certaine incertitude au moment du déroulement des votes. Pour ce qui est de l'accréditation et de l'enregistrement, le maintien de la pratique établie en ce qui concerne les catégories de participants à enregistrer éviterait toute confusion. Le nouveau système de gestion des réunions a fonctionné de manière satisfaisante et les points focaux ont grandement facilité la procédure d'accréditation des participants.
24. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, la représentante du gouvernement du Canada convient de la nécessité d'éviter que les séances des commissions se prolongent tard le soir et d'assurer des services de restauration et de transport lorsque les prolongations de séance ne peuvent pas être évitées. Le Bureau devrait à l'avenir veiller à ce que la Commission des finances et la Commission des affaires générales ne se réunissent pas en même temps, car les délégations ont eu du mal à participer aux travaux des deux commissions. Les documents dont était saisie la Commission des affaires générales ont été publiés trop tard. Tous les documents devraient être publiés à temps pour que les mandants puissent dûment se préparer en vue de la Conférence.

25. Malgré le vif intérêt suscité par la discussion normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes, certaines lacunes ont été constatées dans les dispositions logistiques prises. L'oratrice invite le Bureau à veiller à ce que la salle de réunion dans laquelle se déroulera la discussion en 2026 comporte des prises électriques en nombre suffisant pour répondre aux besoins de tous les délégués, à ce que les amendements soient affichés en anglais, en français et en espagnol et à prendre les dispositions voulues pour que les services d'interprétation soient garantis dans les cas où des séances devraient être prolongées. Compte tenu de la forte mobilisation des mandants au sein de la commission et en faveur d'un dialogue social inclusif, il faudrait éviter que des membres importants du bureau de la commission s'absentent pendant les discussions car cela retarde inutilement la progression des travaux. Il serait également bon que les membres du bureau s'efforcent de s'acquitter pleinement de la responsabilité conjointe qui leur incombe de respecter le temps imparti pour les discussions et de veiller à leur bon déroulement.
26. Pour ce qui est de la plénière, des préoccupations ont été exprimées quant à la communication tardive des plages horaires auxquelles les interventions en plénière étaient prévues, ce qui avait compliqué la planification des réunions bilatérales et d'autres engagements pour les ministres et d'autres délégués de haut rang. Davantage d'efforts devraient être faits pour assurer la parité parmi les orateurs prenant la parole à l'ouverture du Forum annuel de la Coalition mondiale pour la justice sociale.
27. En ce qui concerne les installations, le Bureau devrait veiller à ce que, pendant la Conférence, les portes restent ouvertes après l'heure habituelle de fermeture des bureaux pour que les mandants et les membres du personnel puissent regagner les locaux sans difficulté. Puisque la 114^e session de la Conférence se déroulera vraisemblablement sur différents sites à Genève, le groupe des PIEM invite instamment le Bureau à communiquer rapidement les dates de la session et les informations concernant son déroulement pour que les mandants puissent se préparer; la tenue de réunions d'information et de consultations préalables à ce sujet serait bienvenue.
28. **Une représentante du Directeur général** (directrice, Département des normes internationales du travail) dit que le Bureau prendra sans attendre toutes les mesures préconisées dans la résolution concernant le Myanmar et qu'un document contenant des propositions en vue de la création d'un mécanisme de suivi ainsi que des informations sur les incidences financières y relatives sera soumis au Conseil d'administration en novembre.
29. **Un représentant du Directeur général** (directeur, Département des relations et réunions officielles et des services linguistiques) dit qu'il a été dûment pris note des points soulevés et qu'il y sera répondu dans le document qui sera soumis au Conseil d'administration en novembre. Il semble que le nouveau système de gestion des réunions ait globalement donné satisfaction, et le Bureau a pris note des domaines dans lesquels des améliorations sont possibles. Le Bureau continuera de travailler avec les autorités suisses pour faciliter la délivrance des visas pour les délégués à la Conférence. En 2026, il s'efforcera aussi de remédier aux problèmes logistiques constatés au cours de la session qui vient de s'achever. Le Bureau communiquera dès que possible des explications concernant les dispositions qui s'appliqueront à la session de 2026. Des efforts supplémentaires seront faits pour que les commissions terminent leurs travaux aussi tôt que possible et pour améliorer les installations et le confort des délégués qui participent à des séances tardives, y compris en ce qui concerne l'accès au bâtiment.

30. **Une autre représentante du Directeur général** (sous-directrice générale, pôle Relations externes et institutionnelles) dit en réponse aux remarques du groupe de l'Afrique que la planification des réunions tient compte des dates des fêtes religieuses mais aussi des dates des autres réunions qui se tiennent à Genève, cet aspect étant particulièrement important pour les délégués issus de missions de taille modeste. Tout est fait pour que les dates de réunions ne coïncident pas avec des fêtes religieuses, mais cela est parfois impossible à éviter.
31. **Le Directeur général** ajoute que les dates de la session du Conseil d'administration de mars 2026 ont été modifiées compte tenu des remarques du groupe des États arabes et du groupe de l'Afrique pour éviter qu'elles ne coïncident avec le Ramadan. Le Bureau réfléchira aux moyens de réduire au minimum les risques que les travaux se prolongent jusqu'à des heures indues afin que les délégués puissent regagner leur logement sans difficulté.

4. Propositions de modifications du formulaire pour les rapports qui seront demandés au titre de l'article 22 de la Constitution de l'OIT concernant la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006) (GB.354/INS/4)

32. **Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que son groupe souscrit au projet de décision.
33. **La porte-parole du groupe des travailleurs** fait observer que les amendements approuvés par la Conférence en 2022 portaient sur six règles différentes de la convention et sur ses annexes. Les propositions de modifications du formulaire de rapport sont conformes aux changements requis. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
34. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement de l'Éthiopie dit que les propositions de modifications arrivent à point nommé et sont essentielles pour que le formulaire de rapport reste adapté à son objectif. La MLC, 2006 est un instrument fondamental et largement ratifié qui protège les droits et le bien-être des travailleurs maritimes du monde entier et dont les amendements successifs garantissent l'adéquation à l'évolution des réalités et des difficultés des gens de mer. Ces travaux démontrent un engagement solide et proactif en faveur de la préservation des principes et droits fondamentaux au travail dans le secteur maritime. Le groupe de l'Afrique souscrit au projet de décision.

Décision

35. **Le Conseil d'administration approuve les modifications qu'il est proposé d'apporter au formulaire de rapport relatif à la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), lequel servira de base pour l'établissement des rapports demandés au titre de l'article 22 de la Constitution de l'OIT.**

(GB.354/INS/4, paragraphe 29)

Déclaration de la Présidente du Comité du Syndicat du personnel de l'OIT

36. À titre exceptionnel, la Présidente du Comité du Syndicat du personnel de l'OIT a été autorisée à prendre la parole devant le Conseil d'administration à sa session de juin au sujet de la cinquième question à l'ordre du jour. Sa déclaration est reproduite en annexe.

5. L'OIT dans un environnement multilatéral en mutation: Vers plus d'efficacité et d'efficience (GB.354/INS/5)

37. **Le Secrétaire général adjoint chargé des politiques des Nations Unies** dit que le Secrétaire général de l'ONU a en de nombreuses occasions évoqué publiquement la crise dont fait l'objet le multilatéralisme, ainsi que les trois facteurs qui la sous-tendent. Le premier est la montée des tensions géopolitiques et des divisions au sein de la communauté multilatérale, qui a profondément altéré le fonctionnement du multilatéralisme à New York et ailleurs. Les conflits se multiplient, et le monde entier est témoin de l'incapacité du Conseil de sécurité à agir conformément à ce qui est attendu de lui. La crise est aggravée par le fait que les progrès au regard des objectifs de développement durable restent modestes, et que le rythme auquel progresse l'action climatique est beaucoup plus lent que le changement climatique lui-même.
38. Le deuxième facteur qui sous-tend la crise du multilatéralisme est une crise financière aigüe. Le Secrétariat de l'ONU limite ses dépenses opérationnelles à 80 pour cent de son budget approuvé, car le montant des contributions qui seront reçues en 2025 et en 2026 reste incertain. Certains États membres refusent de payer tout ou partie de leurs contributions ou ne les payent pas dans le délai imparti, et le Secrétariat risque à tout moment de ne pas pouvoir s'acquitter de ses obligations financières. Le troisième facteur qui sous-tend la crise du multilatéralisme est la remise en question de la valeur du multilatéralisme en tant que tel. La communauté internationale considère-t-elle encore le multilatéralisme comme la voie à privilégier pour faire face aux multiples défis mondiaux actuels?
39. En mars, le Secrétaire général de l'ONU a lancé l'Initiative ONU80 car il semblait normal et approprié, en 2025, année du 80^e anniversaire de l'ONU, de soumettre l'organisation à un examen rigoureux en vue de lui permettre d'être mieux à même de relever les défis qui s'annoncent. Le premier axe de travail de l'Initiative ONU80 consiste à apporter des améliorations et à réaliser des gains d'efficience au sein du Secrétariat de l'ONU. Le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale des propositions de budget pour 2026 révisées en conséquence, lesquelles prévoient une réduction de 20 pour cent du nombre de postes et une baisse du budget statutaire comprise entre 15 et 20 pour cent. Le Secrétariat étudie également la possibilité de délocaliser certains services vers des lieux d'affectation moins chers.
40. Le deuxième axe de travail consiste à examiner la manière dont le Secrétariat de l'ONU s'acquitte des mandats que lui ont confiés les États membres. Depuis la création de l'ONU, l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et le Conseil des droits de l'homme ont adopté un total de 40 000 résolutions et décisions, dont 4 000 environ sont citées dans les documents du programme et budget pour 2025. Le Secrétariat a donc entrepris de recenser les doublons en vue de réorganiser cette masse de mandats.
41. Le troisième axe de travail consiste à examiner l'architecture du système des Nations Unies et à envisager des possibilités de restructuration et de réaligement des programmes. Le système actuel, extraordinairement complexe, regroupe d'innombrables entités dont les modalités de gouvernance, le financement et le mandat varient considérablement de l'une à l'autre. Plusieurs entités en difficulté sur le plan financier pourraient avoir besoin d'être intégrées dans d'autres parties du système.
42. **La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que son groupe comprend la gravité de la situation financière actuelle et se tient prêt à soutenir le Directeur général. Plusieurs pays n'ont pas encore payé leurs contributions et mettent les activités de l'OIT en péril. Le groupe des travailleurs est préoccupé par les décisions prises récemment au sujet du programme et

budget, car une croissance nominale nulle est déjà une forme d'austérité, et en période d'austérité, les chiffres tendent à l'emporter sur les personnes. Les membres du personnel du BIT souhaitent faire partie de la solution et méritent d'être pris au sérieux. Ils doivent pouvoir contribuer à l'élaboration de solutions, ce qui les aiderait à accepter des décisions difficiles susceptibles d'avoir de très lourdes répercussions sur eux et leurs familles. Le groupe des travailleurs croit comprendre que la réforme entreprise à l'OIT s'inscrit dans un processus plus large engagé au titre de l'Initiative ONU80, mais il souhaiterait des éclaircissements sur la mesure dans laquelle les propositions concernant spécifiquement l'OIT font partie de ce processus. Il voudrait également mieux comprendre la façon dont les priorités énoncées dans le programme et budget continueront de fixer le cap de l'action de l'OIT. Si des coupes sont inévitables à des fins d'efficacité, le groupe des travailleurs ne saurait simplement souscrire à une approche qui généraliserait la réduction des dépenses à tous les départements. L'intégrité de l'action normative de l'OIT, y compris le fonctionnement de son système de contrôle et ses activités d'assistance technique, doit être préservée.

43. Le groupe des travailleurs reconnaît que les modalités de travail qui favorisent le cloisonnement devraient être revues et améliorées. S'il comprend les arguments en faveur d'un renforcement de l'action de l'OIT sur le terrain, il doute que les départements au siège soient en sureffectif. Les propositions énoncées dans le document à l'examen ne sont pas claires: s'agit-il de démanteler ou de fusionner des départements, ou de rationaliser les activités? Par ailleurs, des précisions sur les paragraphes 8 et 9 seraient bienvenues. Des projets de fusion avec d'autres entités des Nations Unies sont-ils à l'étude? Dans l'affirmative, dans quels domaines? Le groupe des travailleurs est très inquiet à la perspective que de telles fusions soient envisagées sans que les différences fondamentales entre les mandats respectifs des entités concernées n'aient été dûment analysées.
44. Le groupe des travailleurs demande des précisions concernant la procédure selon laquelle le nombre de postes de directeur et de postes de la catégorie des services organiques sera réduit ou leurs profils, redéfinis. L'OIT doit conserver à Genève une équipe solide au service d'une vision globale si elle veut avoir les moyens de renforcer le multilatéralisme. L'OIT a choisi d'établir son siège à Genève parce que c'est là que se réunissent les institutions internationales œuvrant en faveur du développement économique et des droits, et que presque tous les pays y ont des missions et des diplomates rompus aux négociations multilatérales, notamment des spécialistes des questions de travail.
45. Le groupe des travailleurs n'est pas favorable à la délocalisation de certains départements de l'OIT car il considère que l'OIT doit rester «une». Il faut veiller à ce que les connaissances et l'expertise circulent de manière fluide et continue entre les différents départements, et garantir la continuité des échanges avec les missions diplomatiques et les partenaires sociaux présents à Genève. Le groupe des travailleurs est par ailleurs d'avis que la Conférence internationale du Travail devrait continuer de se tenir à Genève, car le modèle hybride utilisé pendant la pandémie n'a pas été propice au dialogue social et a entravé les échanges informels qui sont un aspect important de la recherche du consensus.
46. Enfin, même si l'intelligence artificielle (IA) peut faciliter le travail, le groupe des travailleurs prie le Bureau d'avancer avec la plus grande prudence sur cette voie et de ne pas purement et simplement remplacer des êtres humains par l'IA, compte tenu de l'engagement pris par l'OIT d'adopter une approche de l'avenir du travail qui soit centrée sur l'humain. Par ailleurs, les coûts de l'IA et des innovations techniques doivent être évalués de manière réaliste et pris en compte dans les discussions sur la maîtrise des dépenses. Le groupe des travailleurs espère qu'il pourra se faire une idée claire des différents projets et propositions à l'étude en novembre, et qu'il ne sera pas mis devant le fait accompli. Il compte que le Syndicat du personnel de l'OIT sera dûment

consulté et pleinement associé aux négociations et qu'un engagement clair sera pris en vue de préserver le mandat principal de l'OIT et d'empêcher la dislocation du multilatéralisme.

47. **Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que son groupe a conscience des fortes contraintes financières et institutionnelles qui pèsent non seulement sur l'OIT, mais sur le système multilatéral dans son ensemble. Étant donné que le multilatéralisme est sous pression, la valeur ajoutée de l'OIT doit être exposée clairement. Qu'est-ce que l'OIT a à offrir qu'aucune autre institution ne peut offrir? Premièrement, elle contribue à un dialogue social sain et à des institutions du marché du travail solides, en particulier au niveau national. Deuxièmement, elle fournit une assistance technique concrète qui produit des résultats que les mandants peuvent mesurer. Troisièmement, elle promeut les entreprises durables et l'emploi productif, qui sont deux conditions indispensables du progrès social et du travail décent. Quatrièmement, elle abrite un système d'élaboration de normes et de contrôle efficace et efficient qui est adapté aux réalités contemporaines et répond à l'évolution du monde du travail. C'est cela qui donne à l'OIT son avantage comparatif, et c'est ce sur quoi elle doit centrer ses efforts.
48. Le groupe des employeurs est favorable aux mesures tendant à optimiser les fonctions qui se chevauchent, à limiter le nombre de réunions d'experts au strict nécessaire, à rationaliser les activités sectorielles et à consacrer les sessions du Conseil d'administration aux questions stratégiques en priorité. Le groupe des employeurs réaffirme sa position selon laquelle les discussions sur l'IA et la technologie ne devraient pas être guidées par la peur mais devraient au contraire mettre l'accent sur les possibilités offertes par ces outils. Il attend de l'OIT qu'elle fournisse aux entreprises des orientations pratiques utiles sur les normes internationales du travail et qu'elle encourage le développement de compétences adaptées aux besoins du marché du travail et des entreprises. Le groupe des employeurs lance également un appel pour que les intérêts des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises, soient mieux pris en compte et plus activement soutenus dans le cadre stratégique de l'OIT.
49. Prenant note de la proposition visant à ce que le financement des bureaux de représentation de l'OIT dans certains pays soit intégralement à la charge des gouvernements concernés, le groupe des employeurs met en garde contre les mesures de réforme qui pourraient compromettre la neutralité, l'indépendance et le rôle stratégique de ces bureaux, en particulier dans les régions où l'OIT travaille avec des donateurs, des entreprises et les pouvoirs publics au titre de la coopération pour le développement. Le groupe des employeurs est favorable à un renforcement de la coopération technique sur le terrain, mais la réinstallation de certains départements hors de Genève n'irait pas dans ce sens et aurait seulement pour effet d'entraver la collaboration entre les départements. Certaines fonctions pourraient être délocalisées, voire externalisées, mais les travaux de fond doivent rester à Genève. Le groupe des employeurs encourage l'OIT à collaborer étroitement avec les autorités suisses, car il est capital que le processus de réforme ne nuise pas aux relations avec le pays hôte, qui doivent rester harmonieuses et fondées sur la confiance.
50. Le groupe des employeurs estime que le Centre international de formation de l'OIT, Turin, joue un rôle crucial en ce qu'il intègre les travaux normatifs de l'OIT dans des activités pratiques de formation, de renforcement des capacités et d'assistance technique destinées aux mandants. Son rôle pourrait être élargi aux fins suivantes: encourager l'actualisation et le perfectionnement des compétences des partenaires sociaux, en particulier dans des domaines émergents tels que l'IA, la productivité et l'informalité; servir de plateforme de partage des connaissances, de formation de formateurs et de modules d'apprentissage pouvant être adaptés en fonction de la situation des pays; et fournir un appui au renforcement des capacités par des moyens efficients sur le plan des coûts, réduisant ainsi la nécessité d'organiser des missions ou des voyages fréquents.

- 51. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud déclare que la réforme de l'OIT ne doit pas être un processus technocratique déconnecté des conséquences humaines. Dans toute l'Afrique, des programmes soutenus par l'Organisation jouent un rôle vital en permettant de bâtir des systèmes de protection sociale, de réduire l'informalité et d'offrir aux jeunes les compétences dont ils ont besoin pour s'épanouir, dans le respect de leur dignité. La diminution drastique des financements a déjà entraîné la suspension d'initiatives et des réductions de personnel, affaiblissant la capacité de l'OIT de soutenir ses mandants.
- 52.** Toute réforme doit préserver et renforcer les fonctions fondamentales de l'OIT, notamment dans les domaines des normes du travail, de la protection sociale, du tripartisme et de la création d'emplois, et doit s'appuyer sur des consultations transparentes avec les États Membres et les partenaires sociaux, y compris le Syndicat du personnel de l'OIT. Au vu des problèmes urgents et complexes avec lesquels le continent est aux prises, le groupe de l'Afrique demande au Bureau d'assigner davantage de personnel aux lieux d'affectation situés en Afrique. Une éventuelle réinstallation de personnel devrait servir à renforcer la présence technique du BIT en Afrique, et non à la réduire.
- 53.** Toute transformation numérique doit donner la priorité à l'accessibilité et tenir compte des réalités socio-économiques des marchés du travail. Si des économies budgétaires sont réalisées, une partie d'entre elles doit être réinvestie directement dans les régions qui en ont le plus besoin. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision, en espérant que le continent africain ne sera pas laissé pour compte en cours de route.
- 54. S'exprimant au nom du GRULAC**, une représentante du gouvernement du Paraguay indique que les priorités devraient être établies en tenant dûment compte du Plan stratégique de l'OIT pour 2026-2029 et en mettant en place des indicateurs basés sur les besoins spécifiques de chaque pays et région. Le GRULAC estime que la réinstallation de personnel de Genève dans les régions est essentielle pour que le Bureau puisse suivre de plus près les besoins de ses mandants, mais qu'elle devrait se faire de manière prudente et équilibrée afin de préserver les conditions de travail des fonctionnaires et l'efficacité du Bureau. Il recommande également l'adoption d'une politique de mobilité obligatoire qui assure la rotation nécessaire du personnel technique du siège vers les bureaux régionaux et nationaux.
- 55.** En ce qui concerne l'examen des procédures opérationnelles, de la gouvernance interne et des procédures institutionnelles, le GRULAC demande au Bureau de continuer de suivre une approche inclusive et transparente qui permette de tirer parti des observations des États Membres. Il lui recommande également de continuer à renforcer la communication et la coordination entre les institutions spécialisées afin d'éviter les chevauchements entre mandats. Le GRULAC soutient le projet de décision.
- 56. S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, un représentant du gouvernement de l'Espagne déclare que tout processus de réforme devrait avoir pour objectif d'améliorer l'exécution du mandat fondamental de l'OIT et s'appuyer sur une compréhension approfondie des moyens d'action, tant financiers que non financiers, dont l'Organisation dispose actuellement et qui sont pour certains liés à sa présence à Genève. Le groupe des PIEM note avec préoccupation que le groupe chargé de l'examen est composé uniquement d'hommes et encourage le Bureau à envisager de revoir sa composition.
- 57.** Le groupe des PIEM souligne que les mandants de l'OIT devraient être associés aux discussions qui sont menées au sein du groupe chargé des institutions spécialisées en vue de recenser les gains d'efficacité et les améliorations possibles. Il demande au Bureau de dresser un bilan succinct des missions de l'OIT qui sont susceptibles de faire double emploi avec les travaux

d'autres institutions des Nations Unies et de formuler des recommandations propres à éliminer les chevauchements, pour examen par les États Membres.

- 58.** Les principaux moyens dont dispose l'OIT pour s'acquitter de son mandat fondamental sont l'élaboration de normes internationales du travail et le contrôle de leur application, ainsi que la promotion de leur mise en œuvre par la fourniture d'une assistance technique aux mandants. Des ressources du budget ordinaire devraient être allouées pour veiller à ce que l'exécution de ce mandat fondamental ne soit pas tributaire des fluctuations des contributions volontaires. Le groupe des PIEM demande comment les réformes tiendront compte des récentes recommandations en matière de contrôle et d'évaluation et s'il est prévu d'instituer un mécanisme pour suivre la mise en œuvre des réformes et évaluer leur incidence sur l'exécution du mandat de l'OIT. Il accueille favorablement les propositions visant à exploiter les technologies pour améliorer l'efficacité et réaliser des économies, à resserrer la structure de la haute direction du BIT pour la rendre plus rationnelle, à décloisonner l'approche actuelle en matière de planification stratégique et de planification du travail et à passer à des budgets opérationnels qui donnent la priorité aux résultats en assurant une meilleure cohérence entre l'autorité, la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes. Bien qu'il soit favorable au renforcement sur le terrain des capacités permettant d'apporter une assistance technique aux mandants, le groupe des PIEM recommande vivement, avant d'engager des programmes de réinstallation, d'élaborer un cadre stratégique reposant sur des données probantes qui détaille la manière dont l'OIT pourrait accroître son efficacité sur le terrain.
- 59. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres,** un représentant du gouvernement de la Pologne indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, la République de Moldova, la Géorgie, l'Islande et la Norvège s'associent à sa déclaration. L'UE et ses États membres sont partisans de renforcer la mission principale et les fonctions essentielles du Bureau tout en améliorant l'efficacité de l'allocation des ressources, de la structure et des modèles opérationnels de l'Organisation. L'orateur souligne l'importance du dialogue social et d'une approche centrée sur l'humain, ainsi que de la participation du personnel du BIT au processus de réforme. Ce processus ne doit pas entamer la capacité de l'OIT de remplir son mandat au service de la justice sociale, qui repose fondamentalement sur le système normatif et ses mécanismes de contrôle. L'orateur demande au Bureau de communiquer des informations sur les consultations actuellement menées avec d'autres partenaires du système des Nations Unies, notamment en ce qui concerne leur présence opérationnelle au niveau des pays. S'il envisage de réinstaller du personnel sur le terrain, le Bureau devrait tenir compte de la situation des pays d'accueil potentiels sur le plan de la ratification et de la mise en œuvre des conventions de l'OIT, en particulier des conventions fondamentales.
- 60. Un représentant du gouvernement du Danemark,** s'exprimant également au nom de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède, déclare que les pays nordiques estiment essentiel que l'OIT joue un rôle constructif dans le cadre de l'Initiative ONU80 et demande au Bureau de préciser comment il compte y contribuer, notamment en tant que co-coordonnateur du groupe chargé des institutions spécialisées.
- 61. S'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes,** un représentant du gouvernement de la Barbade déclare que ladite communauté soutient les efforts visant à améliorer l'efficacité et à éliminer les doublons, mais qu'efficacité ne doit pas rimer avec austérité et que les améliorations apportées au fonctionnement de l'OIT ne doivent pas nuire à sa capacité de remplir son mandat. Le processus de réforme doit rester fondé sur la promotion du travail décent et de la justice sociale, et conforter l'Organisation dans son rôle de chef de file en matière normative. En outre, l'Équipe d'appui technique au travail décent et Bureau de l'OIT pour les Caraïbes (Trinité-et-Tobago) doit être doté de ressources suffisantes pour remplir son mandat.

- 62. Un représentant du gouvernement du Gabon** indique que l'examen minutieux de la structure organisationnelle qui est en cours est indispensable pour déterminer quels départements, services et unités sont susceptibles d'être regroupés, dans le but de réduire le nombre de postes de sous-directeur général. La réorganisation éventuelle ne devrait pas se traduire par des licenciements systématiques de fonctionnaires dont l'expertise et l'expérience précieuses pourraient bénéficier à de nouveaux projets ou initiatives et tout changement apporté, y compris en lien avec des innovations technologiques, doit être centré sur l'humain. Le Gabon espère que, en dépit des contraintes budgétaires, les subventions aux instances sous-régionales seront maintenues, notamment celles versées au Centre régional africain d'administration du travail, car ces instances doivent être préservées.
- 63. Un représentant du gouvernement de la Chine** affirme que les réformes devraient avoir pour objectif fondamental de fournir des services de meilleure qualité aux États Membres. Les réformes ne sont pas de simples expédients et les mesures d'économie ne constituent qu'un moyen, et non une fin en soi. Les ressources humaines étant la ressource la plus précieuse de l'OIT, les réformes ne devraient pas saper le moral du personnel ni entraver les efforts visant à en améliorer la représentation géographique. Toute réinstallation devrait contribuer à renforcer les compétences professionnelles des bureaux extérieurs tout en protégeant les droits des personnes réinstallées. Les réformes devraient être mises en œuvre de façon coordonnée, en s'appuyant sur les quatre piliers du travail décent. Elles devraient favoriser la transparence et rendre le Bureau plus rationnel, efficace, réactif et influent tout en lui assurant davantage de responsabilité budgétaire. Elles devraient aussi s'inscrire dans une démarche de démocratisation des relations internationales et tenir compte des intérêts légitimes des pays en développement. Les réformes devraient enfin répondre activement aux besoins des mandants tripartites de ces pays en améliorant le fonctionnement des organes de contrôle, en renforçant les capacités sur le terrain et en constituant des équipes qui soient plus représentatives d'un point de vue géographique et qui appréhendent mieux les particularités des pays en développement.
- 64. Un représentant du gouvernement de l'Inde** dit que son pays a toujours préconisé que le système des Nations Unies fasse l'objet de réformes structurelles allant au-delà de simples améliorations d'ordre financier ou procédural. Prenant note des grandes lignes de la réforme proposée par l'OIT, l'Inde encourage le Bureau à poursuivre son approche transparente et consultative et attend avec intérêt de recevoir des informations plus approfondies à cet égard.
- 65. Un représentant du gouvernement du Japon** déclare que, de l'avis de son pays, une réforme stratégique est essentielle pour éviter de se retrouver dans une situation où les institutions spécialisées deviendraient plus petites, mais où leurs mandats continueraient de se chevaucher. Le Japon soutient pleinement l'idée d'agir de manière concrète sur le terrain, mais souligne qu'il ne faut pas négliger l'action normative, qui est au cœur du mandat de l'OIT. Les réformes envisagées par le Bureau ne devraient pas viser uniquement à couper un certain pourcentage de ressources, mais devraient s'appuyer sur des propositions concrètes, fondées sur des analyses objectives et rationnelles. S'il reconnaît que la gestion axée sur les résultats est importante, le Japon se demande toutefois si le cycle des programmes n'est aujourd'hui pas davantage destiné à servir les intérêts de l'Organisation qu'à renforcer véritablement l'efficacité de ses activités sur le terrain. L'orateur demande au Bureau de ne pas se contenter de limiter les voyages, mais de revoir aussi les politiques relatives à la classe autorisée pour les voyages en avion, et recommande d'accélérer le passage au format numérique pour les politiques et projets élaborés par les départements et les unités.

66. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** affirme que toute réinstallation de membres du personnel devrait reposer sur une analyse approfondie des besoins des régions et des pays, afin de répondre aux attentes les plus urgentes des mandants. En ce qui concerne l'examen des postes vacants et une éventuelle redéfinition de leur profil ou suppression, le Bureau doit garder à l'esprit que de telles mesures auraient pour effet d'affaiblir les programmes essentiels de l'OIT. La Colombie est d'avis que l'intelligence artificielle ne devrait pas être utilisée pour l'interprétation, ou l'être uniquement dans les cas où elle constitue la seule option disponible du fait de contraintes budgétaires, et apprécierait l'utilisation d'un accent plus neutre et moins eurocentrique.
67. **Une représentante du gouvernement de l'Ouzbékistan** recommande d'accroître la présence technique du BIT aux échelons national et sous-régional afin d'intensifier le renforcement des capacités concernant les normes internationales du travail et d'améliorer la compréhension de ces normes dans divers contextes, de sorte qu'elles se traduisent par des mesures concrètes au niveau national, en particulier dans les pays ayant des besoins complexes au stade de la mise en œuvre.
68. **Un représentant du gouvernement du Niger** indique que son pays souhaiterait avoir de plus amples informations au sujet des réformes proposées et de la nouvelle stratégie mentionnée dans le document, de l'ampleur de la crise à l'OIT, des effectifs au siège et dans les bureaux régionaux et bureaux de pays, et de l'urgence de la réforme.
69. **Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** dit que son gouvernement appelle à la prudence à l'égard des décisions à l'examen, d'autant que certaines des mesures proposées sont assez radicales. Les mesures à prendre ne devraient pas être dictées uniquement par l'Initiative ONU80 car, en tant qu'institution spécialisée, l'OIT a une structure, des caractéristiques et des besoins qui lui sont propres. La Fédération de Russie espère que la restructuration des effectifs sera menée dans le plein respect des principes de la répartition géographique équitable et du multilinguisme. Tout comme son homologue du Niger, l'orateur souhaiterait des informations supplémentaires et attend avec intérêt de recevoir un rapport plus détaillé sur les réformes proposées.
70. **Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord** estime que, face aux incertitudes entourant l'avenir, il semble logique d'élaborer divers scénarios, dont celui d'un budget à croissance nominale nulle. Le Royaume-Uni a résolument foi en l'OIT et en son mandat et mesure toute l'importance de l'Organisation, dont l'action sur le terrain améliore la vie des gens. Il est indispensable de toujours chercher à optimiser l'utilisation des ressources, d'élaborer des statistiques portant sur des éléments concrets et mesurables et de recueillir des données sur l'efficacité des réformes mises en œuvre, car cela contribue à démontrer la valeur de l'OIT et de son mandat fondamental, à accroître la transparence et à renforcer la confiance.
71. **Un représentant du gouvernement de la Suisse** déclare que toutes les réformes devraient suivre des orientations stratégiques à long terme et ne pas être guidées uniquement par des impératifs budgétaires à court terme. Le Conseil d'administration a attribué un budget stable à l'OIT, sans demander de réduction. L'Organisation est dans une bonne situation financière, ce qui lui permet de mener une réflexion stratégique sans précipitation. Une stratégie vers plus d'efficacité et d'efficacé impose de fixer des objectifs prioritaires et constitue une condition préalable à toute décision sur la localisation des fonctions. Toute initiative de réforme devrait privilégier la consolidation des synergies et l'alignement stratégique, plutôt que la dispersion et la fragmentation du siège. La Suisse examine actuellement, avec l'ensemble des organismes des Nations Unies sis à Genève, la possibilité de mettre au point

des services et outils partagés, par exemple pour une gestion conjointe des infrastructures et des questions financières ou encore en ce qui concerne les outils d'interprétation et de traduction. La Suisse souhaite renforcer l'action de l'OIT sur le terrain ainsi que sa contribution à l'efficacité et à la pertinence du système multilatéral, avec Genève comme pilier central.

72. **Le Secrétaire général adjoint chargé des politiques de l'ONU** explique, en réponse aux questions sur les incidences de l'Initiative ONU80 pour l'OIT, qu'il est logique que le système des Nations Unies réagisse de façon coordonnée, puisque les pressions auxquelles il se heurte sont systémiques. Une réponse concertée sera bénéfique à l'ensemble du système, et ce même si la crise a des effets très variés et inégaux sur les différents organismes, dont elle frappe déjà certains de plein fouet. Comme la Fédération de Russie l'a très justement relevé, il appartient à chaque institution spécialisée de déterminer comment elle souhaite appliquer l'Initiative ONU80; toutefois, l'objectif est que les différents organismes puissent tirer pleinement parti des bénéfices pouvant découler d'une action concertée en tant que système.
73. **Le Directeur général** déclare qu'il aurait aimé disposer d'un plan d'urgence deux ans plus tôt afin de pouvoir prévenir ou, à tout le moins, atténuer les conséquences des résiliations d'engagement subies par les fonctionnaires de la coopération pour le développement dont le projet a été mis à l'arrêt. Des efforts sont actuellement déployés pour offrir des solutions de repli au personnel touché. Compte tenu des récentes discussions budgétaires, le Directeur général présume que le budget adopté pour la période 2028-29 sera, au mieux, fondé sur une croissance nominale nulle et pense que l'aide publique au développement risque de diminuer dans les années à venir. Il ne croit pas que l'OIT soit dans une situation de crise financière mais, de son point de vue, continuer d'agir comme si de rien n'était serait une erreur.
74. Le Bureau entamera en avril ou en mai 2026 la préparation des Propositions de programme et de budget pour 2028-29. Si des mesures de réforme sont envisagées, elles devront être soumises à la 356^e session (mars 2026) du Conseil d'administration au plus tard. Il importe que toutes les parties travaillent de concert et prennent part au dialogue social pour atteindre un but commun, à savoir réaliser les objectifs de l'Organisation tout en réduisant les pertes d'emploi au strict minimum. Malheureusement, les parties n'ont pas eu le luxe de s'engager dans de longues négociations, faute de temps. Les discussions concernant la location d'espaces au BIT reprendront avant la fin du mois.
75. L'OIT doit se concentrer sur son mandat normatif, qui consiste notamment à concevoir des normes, à en promouvoir la ratification et à aider les États Membres à les mettre en œuvre en leur apportant un appui technique. Il faut commencer par cerner les difficultés pour ensuite pouvoir offrir une assistance ciblée sur le terrain. Les stratégies mondiales en matière de travail doivent être élaborées à Genève, mais des politiques doivent aussi être formulées au niveau des régions et des pays. Il est important d'axer les efforts sur les activités d'analyse de données et de recherche, qui font partie des points forts de l'Organisation.
76. Le Directeur général a l'intime conviction que la fonction de contrôle de l'OIT ne devrait pas être externalisée vers un autre organisme. Si tel était le cas, l'OIT risquerait de se couper des réalités du terrain. Au fil des ans, des contraintes financières ont imposé de réorienter des ressources affectées à la coopération pour le développement pour financer des activités qui devraient être couvertes par le budget ordinaire. La coopération technique financée par le budget ordinaire devrait être réexaminée afin de libérer des ressources tout en continuant d'offrir des compétences techniques sur des questions clés.
77. À ce jour, le Directeur général n'a pas entendu beaucoup de propositions précises des mandants sur les moyens de réaliser des économies. Il a conscience des difficultés qu'entraînerait la réinstallation de personnel actuellement en poste à Genève, mais le fait que

les choses soient difficiles ne peut être prétexte à l'inaction. L'OIT doit montrer l'exemple lorsqu'il s'agit de défendre les droits des travailleurs et d'exercer son devoir de protection envers son personnel. Ses fonctionnaires sont certes traditionnellement mieux lotis que d'autres fonctionnaires du système des Nations Unies mais, dans le contexte actuel, il pourrait être judicieux d'aligner les prestations dont ils bénéficient sur les prestations moyennes allouées dans le système, qui sont déjà sous le feu des critiques. Cela pourrait permettre à l'OIT de couper court aux accusations de favoritisme et peut-être d'éviter de devoir mettre fin à d'autres contrats.

78. L'Organisation a intérêt à rester ancrée à Genève, et le Directeur général sait gré au pays hôte de son soutien. Toutefois, il serait malhonnête sur le plan intellectuel de nier le bien-fondé d'une réinstallation de certains personnels dans les régions. Certains fonctionnaires sur le terrain travaillent dans le même lieu d'affectation depuis de nombreuses années et souhaiteraient rentrer au siège mais ne le peuvent pas, faute de place. Genève est un lieu d'affectation privilégié. Il faut donc faire preuve de courage pour envisager la réinstallation comme un moyen de réorienter les ressources vers les lieux où elles seront les plus utiles. Prenant l'exemple du Département des normes internationales du travail, le Directeur général fait observer que le personnel en poste au siège est au maximum de ses capacités, tandis que davantage de spécialistes sont nécessaires sur le terrain. À moins que certains fonctionnaires de Genève puissent être réinstallés sur le terrain, de nouveaux experts devront être recrutés, ce qui ne sera possible que si des ressources sont dégagées grâce à des mesures visant à gagner en efficacité et en efficience. De même, certains projets de coopération pour le développement qui sont gérés depuis Genève pourraient et devraient l'être depuis les pays ou les régions auxquels ils bénéficient. Des décisions sur la question de la réinstallation seront probablement prises en amont de la 355^e session (novembre 2025) du Conseil d'administration.
79. L'examen des activités de l'OIT a été annoncé à la 353^e session (mars 2025) du Conseil d'administration, à peu près à l'époque du lancement de l'Initiative ONU80, mais il en est indépendant. Le 13 juin, en sa qualité de co-coordonateur du groupe chargé des institutions spécialisées, le Directeur général a rendu compte des réflexions préliminaires des institutions au sujet de cette initiative. Le Secrétaire général de l'ONU a clairement souligné que les dispositions juridiques en vigueur dans chaque organisation devaient être respectées. Le Comité de haut niveau sur la gestion a déjà recensé plus de 20 possibilités de collaboration interinstitutionnelle, comme le partage de bureaux extérieurs pour répartir les coûts. Des synergies pourraient aussi être créées en harmonisant les dispositions statutaires et réglementaires applicables au personnel. Le Directeur général espère que, grâce à l'échange d'informations, les institutions spécialisées pourront tirer des enseignements de l'expérience acquise par d'autres participants à l'initiative.
80. Les migrations de main-d'œuvre, la protection sociale et la lutte contre la discrimination des personnes vivant avec le VIH/sida ne sont que trois exemples de domaines dans lesquels l'OIT mène des activités conjointes avec d'autres entités du système des Nations Unies. Des discussions doivent avoir lieu pour améliorer la coordination et évaluer la manière dont les responsabilités sont partagées afin de réattribuer certaines fonctions si nécessaire. La mise en œuvre de la MLC, 2006, illustre ce à quoi nous pouvons parvenir grâce à une coopération fructueuse. En définitive, le plus grand défi pour l'OIT ne consistera pas tant à réajuster ses relations avec d'autres agences qu'à repenser en interne la hiérarchisation de ses fonctions.

81. Le Bureau de l'évaluation a été chargé de mener une analyse pour déterminer dans quels domaines l'impact des travaux de l'OIT pourrait être amélioré. Le fait que certains domaines soient essentiels à la mission de l'Organisation ne signifie pas qu'ils soient abordés de la meilleure façon. Il sera aussi indispensable d'apprécier les effets des mesures de réformes qui pourront être convenues dans les prochains mois et d'en tenir compte dans les Propositions de programme et de budget pour 2028-29. Le Directeur général encourage donc toutes les parties à fournir des orientations afin d'aider à éclaircir la marche à suivre pour établir un budget qui soit davantage axé sur la responsabilisation et les résultats.
82. **Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare que l'OIT doit de toute évidence sortir de sa zone de confort. Il a entendu de nombreux États Membres soutenir l'appel à davantage d'efficacité et d'efficience. Il a également entendu des appels exhortant l'OIT à se concentrer sur les réels enjeux du monde du travail. Le Directeur général a raison de souligner l'importance d'aider les États Membres à mettre les normes en œuvre sur le terrain. À elle seule, l'élaboration de normes ne suffit pas pour obtenir des progrès.
83. **La porte-parole du groupe des travailleurs** relève que, comme l'a dit le Directeur général lui-même, l'OIT n'est pas encore en situation de crise, de sorte qu'il n'y a pas lieu d'agir dans la précipitation. La négociation collective donne souvent de meilleurs résultats pour les travailleurs. Dans le cadre du processus d'examen en cours, les préoccupations du personnel ne devraient pas être appréhendées de manière trop simpliste. L'oratrice n'a pas entendu le personnel s'opposer au changement ou refuser de discuter des questions de mobilité: il demande à faire partie de la solution. Notant que le Directeur général s'est engagé en faveur du dialogue social, elle estime que des discussions supplémentaires doivent avoir lieu pour déterminer exactement ce qui est en jeu, dont peut-être certaines discussions délicates sur la réinstallation et la mobilité. La porte-parole du groupe des travailleurs prie instamment l'ensemble des mandants de s'attacher à protéger l'OIT, qui a survécu à bien des crises en démontrant qu'elle était capable d'innover de manière tripartite.

Décision

84. **Le Conseil d'administration demande au Bureau de lui soumettre des propositions plus détaillées et concrètes à sa 355^e session (novembre 2025), compte tenu des orientations qu'il a fournies.**

(GB.354/INS/5, paragraphe 30)

6. Faits nouveaux survenus dans l'application de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail (GB.354/INS/6)

85. Le Conseil d'administration est saisi d'un amendement au projet de décision, présenté par le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie, avec l'appui du gouvernement de la Chine, et diffusé par le Bureau. Cet amendement vise à modifier les alinéas *b)*, *c)*, *d)* et *g)* du projet de décision, comme suit:

30. Au vu de l'évolution de la situation en Ukraine, telle que décrite dans le document GB.354/INS/6, et de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail (OIT), adoptée à sa 344^e session (mars 2022), et tenant compte des débats tenus à sa 354^e session et des orientations formulées à cette occasion, le Conseil d'administration:

[...]

- b) se dit une nouvelle fois très vivement préoccupé par ~~l'agression que continue de mener la Fédération de Russie contre l'~~ la situation en Ukraine, aidée en cela par le gouvernement du Bélarus, et par les conséquences de cette ~~situation~~ agression pour les mandants tripartites en Ukraine, qu'il s'agisse des travailleurs, des employeurs ou du gouvernement démocratiquement élu, ainsi que pour le monde du travail au-delà de l'Ukraine;
- c) exhorte ~~toutes les parties au conflit~~ de nouveau la Fédération de Russie à cesser ~~son~~ agression immédiatement ~~les activités armées et sans condition et à retirer ses troupes d'Ukraine~~;
- d) exhorte ~~toutes les parties au conflit~~ la Fédération de Russie, conformément à la demande formulée par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations à sa 95^e session (25 novembre-7 décembre 2024), à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la mise en œuvre effective des conventions de l'OIT pertinentes, y compris la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et de la convention (n° 115) sur la protection contre les radiations, 1960, notamment la protection des travailleurs contre les radiations ionisantes pendant leur travail, et à veiller à la stricte application des dispositions de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006);

[...]

- g) demande au Directeur général de continuer de suivre les répercussions ~~que l'agression menée par la Fédération de Russie contre l'~~ de la situation en Ukraine ~~à~~ sur le monde du travail et de lui rendre compte, à sa 355^e session (novembre 2025), de l'évolution de la situation à la lumière de la résolution, y compris en ce qui concerne la poursuite de la coopération de l'OIT avec les entités des Nations Unies chargées de surveiller les violations des droits de l'homme et la situation des travailleurs des secteurs maritime et nucléaire.

86. La porte-parole du groupe des travailleurs dit qu'à ce jour aucune initiative visant à mettre un terme à la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie n'a abouti. La guerre a causé de lourdes pertes en vies humaines, d'immenses souffrances et des destructions massives, et l'objectif de paix et de justice sociale n'a jamais semblé aussi éloigné. L'économie ukrainienne est au bord du gouffre. Six millions de personnes ont fui l'Ukraine et plus de trois millions ont été déplacées à l'intérieur du pays. Cette nouvelle réalité nuit tant à la démocratie qu'au monde du travail – les seuls gagnants de cette situation sont l'industrie de l'armement et ses actionnaires. Les hostilités se sont nettement intensifiées au cours du premier semestre de 2025. Des zones civiles, des lieux de travail et des infrastructures essentielles ont été ciblés sans relâche, en conséquence de quoi des travailleurs de secteurs clés ont été tués ou mis en danger simplement parce qu'ils faisaient leur travail. Dans les territoires ukrainiens temporairement occupés par la Fédération de Russie, les disparitions et les assassinats, y compris de journalistes, de fonctionnaires et de syndicalistes, se sont poursuivis. L'oratrice appelle l'OIT à soutenir ces groupes de travailleurs et leurs syndicats. Elle exige également la libération immédiate des 13 membres d'IndustriALL Global Union qui auraient été enlevés par les forces d'occupation russes sur le site de la centrale nucléaire de Zaporijia ainsi que le plein respect des droits et libertés des travailleurs. Elle demande au Bureau d'actualiser la note de 2023 sur les cas de violation des principes et droits fondamentaux au travail survenus dans la centrale, d'établir de nouvelles notes sur les violations des droits des travailleurs commises

dans d'autres secteurs d'activité dans les zones occupées et d'inclure à l'avenir, dans les documents soumis au Conseil d'administration, une section sur les violations des droits des travailleurs perpétrées dans les territoires ukrainiens occupés. À cet égard, elle fait observer que de nombreux avoies et locaux syndicaux auraient été confisqués par les forces occupantes, en violation de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948.

- 87.** Les micro, petites et moyennes entreprises subissent des pertes colossales; la forte pénurie de main-d'œuvre est encore aggravée par les déplacements à l'intérieur du pays et les difficultés liées à la réintégration d'environ un million d'anciens combattants, dont beaucoup sont sans emploi ou ont des revenus qui ne leur permettent pas de subvenir à leurs besoins. Les efforts de reconstruction devraient être fondés sur le dialogue social et il est capital que l'OIT continue d'œuvrer en partenariat avec les mandants tripartites en Ukraine. L'oratrice se félicite de l'aide concrète apportée aux syndicats par le BIT et de l'action menée par le Bureau pour renforcer l'inspection du travail et promouvoir la lutte contre le travail forcé et les trafics, en particulier eu égard aux réfugiés et aux personnes déplacées. Les efforts du Bureau visant à promouvoir des instruments tels que la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, et la convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000, demeurent cruciaux. L'oratrice souhaite obtenir un complément d'informations sur les mesures prises pour compenser la baisse des financements versés par le gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui touche certains pays de la sous-région. Le groupe des travailleurs soutient le projet de décision initial.
- 88. Le porte-parole du groupe des employeurs** réaffirme le soutien et la solidarité de son groupe envers le peuple, les entreprises et les travailleurs d'Ukraine. La guerre continue d'avoir de graves répercussions sur l'économie, les marchés du travail, l'investissement et la poursuite des activités en Ukraine, et les micro, petites et moyennes entreprises en sont les premières victimes. La productivité est également mise à mal par les importants dommages causés aux infrastructures énergétiques, tandis que la pénurie de main-d'œuvre persistante pèse sur l'économie nationale et force un grand nombre d'entreprises à suspendre ou à réduire leurs activités. La confiance des entreprises reste faible. Le groupe des employeurs salue les efforts inlassables déployés par le BIT pour aider les organisations d'employeurs et les associations professionnelles ukrainiennes. Le secteur privé et les organisations d'employeurs ukrainiens font preuve de résilience malgré les difficultés persistantes auxquelles ils font face. Le groupe des employeurs se félicite également que l'OIT continue de collaborer étroitement avec le gouvernement de l'Ukraine à la mise en place de réformes du marché du travail et du droit du travail, entre autres, notamment en contribuant à la conception de systèmes de protection sociale durables, qui seront essentiels pour soutenir le relèvement économique et social du pays. Enfin, l'orateur rend hommage au Bureau de pays de l'OIT pour l'Ukraine (BP-Kyiv), qui poursuit ses activités malgré les attaques aériennes qui ciblent la capitale. Le groupe des employeurs compte que l'accord avec le pays hôte sera bientôt signé, afin de renforcer les capacités opérationnelles du Bureau et d'offrir une meilleure protection à son personnel. Il se félicite par ailleurs que l'OIT continue d'apporter son aide à l'Ukraine, en poursuivant les activités et opérations qu'elle a engagées, qui sont clairement axées sur ses domaines de compétence essentiels, et en renforçant ses partenariats pour l'aide au développement et la mobilisation de ressources. Le groupe des employeurs soutient le projet de décision initial.
- 89. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** dit que le document, qui fait référence à la résolution adoptée par le Conseil d'administration en 2022 et aux événements qui se sont produits depuis lors, et le projet de décision qu'il contient ont une visée politique. Le projet de décision, qui comporte des accusations infondées d'agression contre l'Ukraine et des qualifications juridiques erronées, témoigne d'un parti pris évident à l'encontre de la

Fédération de Russie et passe sous silence non seulement les véritables causes du conflit, mais aussi le mépris flagrant du régime de Kyïv pour les normes de l'OIT. Il ne reflète pas la réalité de la situation et outrepassa largement le mandat de l'OIT. La résolution elle-même constitue une violation patente du mandat de l'Organisation et est de ce fait illégale. La politisation des activités de l'OIT nuit à la crédibilité et à l'autorité de l'Organisation et sape les principes fondamentaux ancrés dans sa Constitution. L'amendement proposé vise à rendre la décision moins politique et plus équilibrée. S'il n'est pas accepté par les membres du Conseil d'administration, le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie demandera sa mise aux voix.

90. **S'exprimant au nom d'un groupe de pays** ¹, un représentant du gouvernement du Danemark déplore que le Conseil d'administration discute de cette question pour la onzième fois depuis l'invasion à grande échelle et non provoquée de l'Ukraine. La Fédération de Russie n'a pas montré sa volonté de cesser d'enfreindre le droit international ni répondu aux appels l'invitant à mettre fin à son agression illégale contre l'Ukraine. L'orateur réaffirme le soutien de son groupe à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, ainsi qu'à son droit naturel de légitime défense. Le respect des droits de l'homme, y compris les droits des travailleurs, est une obligation qui incombe à tous les membres de l'Organisation. L'agression en cours par la Fédération de Russie est une attaque directe contre la souveraineté de l'Ukraine et contre l'état de droit. Les travailleurs et les employeurs ukrainiens ainsi que leurs familles continuent de souffrir en raison des attaques brutales menées par la Russie, qui ont conduit au déplacement de millions de personnes et nuï gravement à l'économie ukrainienne. Plus de 12,7 millions de personnes ont besoin d'une aide humanitaire en Ukraine.
91. L'orateur salue la détermination du Bureau à rendre compte des violations des droits des travailleurs et des atteintes à ces droits dans les territoires ukrainiens temporairement occupés et appelle la Fédération de Russie à respecter le droit international, à faciliter une surveillance effective et à garantir la sécurité des travailleurs dans ces territoires. Il félicite le BIT pour l'aide qu'il apporte sans relâche à l'Ukraine et l'invite à intensifier sa collaboration avec le gouvernement et les partenaires sociaux afin de soutenir le marché du travail et les politiques sociales sur des aspects stratégiques.
92. L'orateur note avec préoccupation que 13 syndicats ukrainiens n'ont plus accès à leurs bureaux et que des lois autorisent la confiscation de biens, entravant ainsi le droit à la liberté syndicale. La situation à la centrale nucléaire demeure inquiétante. L'enlèvement et la disparition de 13 travailleurs, ainsi que l'atteinte grave aux droits fondamentaux des travailleurs et aux normes de sécurité et de santé au travail sont alarmants. L'orateur appelle l'OIT à faciliter la libération immédiate des personnes concernées, en toute sécurité, et à exiger qu'il soit mis fin à leur détention illégale.
93. La planification d'initiatives conjointes de recherche et de formation avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la mission des Nations Unies de surveillance des droits de l'homme en Ukraine sont une bonne chose. Le Bureau devrait élargir l'assistance fournie aux mandants ukrainiens en rassemblant des preuves des violations des droits des

¹ Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque et Ukraine.

travailleurs. L'orateur rend hommage à la résilience des Ukrainiens et salue les efforts consentis par l'OIT pour préserver les activités d'assistance technique dans la région. Toutefois, les pays au nom desquels il s'exprime continuent de penser qu'il serait plus opportun, pour servir au mieux les mandants de la région, de délocaliser l'Équipe d'appui technique au travail décent et bureau de pays de l'OIT pour l'Europe orientale et l'Asie centrale (ETD/BP-Moscou) et d'en faire un bureau de pays.

94. L'orateur réitère l'appel lancé par le Conseil d'administration à l'intention de la Fédération de Russie pour inviter cette dernière à cesser immédiatement et sans condition son agression contre l'Ukraine et à mettre en œuvre la résolution adoptée par le Conseil d'administration en mars 2022. Les pays au nom desquels il s'exprime ne peuvent soutenir l'amendement proposé.
95. **S'exprimant au nom d'un groupe de pays**², un représentant du gouvernement de la Pologne dit que le rapport montre sans ambiguïté la mesure des souffrances humaines et de la dévastation économique causées par l'invasion de l'Ukraine par la Russie, en particulier pour les travailleurs et les employeurs, ainsi que les violations persistantes et systématiques du droit international commises par la Fédération de Russie et son mépris des valeurs et principes de l'OIT. Au cours des semaines précédentes, la Russie a de nouveau mené de multiples attaques à grande échelle contre des villes ukrainiennes. Ses frappes contre des infrastructures doivent cesser immédiatement. Des millions d'Ukrainiens ont besoin d'aide humanitaire ou sont menacés d'insécurité alimentaire. L'Ukraine fait face à des défis majeurs en matière de travail, notamment l'intégration des anciens combattants. Dans des secteurs clés, des travailleurs essentiels vivent sous la menace permanente des attaques visant les infrastructures critiques du pays. Dans les territoires ukrainiens temporairement occupés, les lieux de travail sont gagnés par une atmosphère de violence, de peur et de coercition. L'orateur fait part de ses préoccupations au sujet des arrestations et des meurtres commis par les forces occupantes ainsi que des incessantes disparitions de civils. Il se dit alarmé par la poursuite des violations des droits fondamentaux des travailleurs ukrainiens de la centrale nucléaire qui a été saisie illégalement.
96. L'orateur salue soutien indéfectible du Bureau aux mandants ukrainiens. Il se félicite de l'attention particulière qui est portée aux groupes vulnérables, de l'action menée dans le domaine de l'inspection du travail et de l'appui fourni aux fins de la ratification de normes internationales du travail. Ces efforts sont cruciaux pour le relèvement du pays et sa future adhésion à l'Union européenne. L'orateur se félicite également de la collaboration du Bureau avec la mission des Nations Unies de surveillance des droits de l'homme en Ukraine et rend hommage au BP-Kyïv pour sa coopération active avec les organismes des Nations Unies malgré des conditions de travail extrêmes. Au vu des mesures d'économie mises en œuvre par le Bureau, les pays au nom desquels l'orateur s'exprime approuvent les réflexions en cours au sujet de la délocalisation de l'ETD/BP-Moscou vers un lieu où les coûts seraient moins élevés. Le groupe réaffirme son soutien indéfectible à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, et sa détermination à poursuivre l'action menée en collaboration avec l'Union européenne et d'autres partenaires internationaux pour rallier des soutiens à l'échelle mondiale en faveur d'une paix juste et durable en Ukraine. Le groupe soutient le projet de décision initial.

² Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, République de Moldova, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Ukraine.

- 97. Une représentante du gouvernement de la Chine** dit que le Conseil d'administration est saisi de cette question depuis le début du conflit et que les décisions y relatives sont systématiquement mises aux voix. Ces décisions, dont les effets concrets sont négligeables, sont devenues un sujet de manœuvres politiques médiocres pour les pays et les forces concernés. L'examen répété de cette question consomme des ressources et un temps précieux. Exprimant de vives préoccupations au sujet de la crise humanitaire qui touche les pays en proie au conflit découlant de la crise en Ukraine, ainsi que des effets délétères persistants de cette crise sur le monde du travail, l'oratrice prend note des progrès tangibles accomplis par le BIT dans la coordination des efforts visant à fournir une assistance aux mandants tripartites des pays concernés et la mise en œuvre de la stratégie de coopération de l'OIT pendant la période de transition en Ukraine, et encourage le Bureau à poursuivre dans cette voie. Le document n'est pas exhaustif et le projet de décision manque encore une fois d'impartialité sur le plan politique, dans la mesure où il traite de questions politiques et militaires et non de questions relevant de la compétence de l'Organisation. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies pour les questions relatives au travail, l'OIT devrait se concentrer sur sa mission essentielle. Le gouvernement de la Chine a maintes fois rappelé son opposition aux tentatives de certaines forces d'instrumentaliser l'OIT. L'oratrice exhorte le Conseil d'administration à se méfier de ces tentatives qui nuisent à la réputation de l'Organisation. Le gouvernement de la Chine appuie l'amendement proposé par la Fédération de Russie ainsi que la motion à l'effet de le mettre aux voix.
- 98. Un représentant du gouvernement de l'Ukraine**, autorisé à prendre la parole, en vertu des dispositions du paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, sur une question concernant la situation propre de son pays, déclare que le document met en lumière les conséquences catastrophiques de la guerre menée par la Russie sur le marché de travail et la situation socio-économique de son pays, et que cette question devrait continuer de figurer en bonne place à l'ordre du jour des sessions des différents organes de l'OIT. Les violations systématiques des droits des travailleurs dans les territoires ukrainiens temporairement occupés, notamment la coercition et les adhésions forcées à des syndicats russes, restent profondément préoccupantes, tout comme l'est le traitement réservé aux travailleurs de la centrale nucléaire de Zaporijia. L'orateur demande au Bureau de renforcer encore sa coopération avec les institutions spécialisées des Nations Unies en vue de recenser les cas de violation, afin que leurs auteurs aient à répondre de leurs actes. L'appel lancé à la Fédération de Russie, dans le projet de décision, pour exhorter cette dernière à remplir l'ensemble de ses obligations au titre des instruments de l'OIT concerne également tous les travailleurs ukrainiens qui vivent actuellement sous l'occupation russe. Il s'agit-là d'une obligation pour la Fédération de Russie, en tant que puissance occupante, au titre des Conventions de Genève. Depuis mars 2022, la Fédération de Russie n'a appliqué aucune des neuf décisions adoptées par le Conseil d'administration sur cette question, enfreignant ainsi de façon manifeste et persistante la Constitution de l'OIT et foulant aux pieds les principes de l'Organisation. L'orateur demande à nouveau au Bureau de réaliser une analyse coûts-avantages détaillée de l'opportunité de maintenir à long terme le bureau sous-régional à Moscou. Il félicite en outre le BP-Kyïv et les membres du personnel du BIT en Ukraine pour le courage dont ils font preuve en exerçant leurs fonctions dans des conditions exceptionnelles et remercie le BIT pour son assistance aux fins de la réforme du droit du travail.
- 99. Une représentante du Directeur général** (directrice régionale, Europe et Asie centrale) déclare, au sujet de la situation financière, que le Conseil d'administration avait déjà demandé au Directeur général, dans des décisions antérieures, d'intensifier la mobilisation de ressources non seulement pour l'Ukraine, mais aussi pour les pays de la sous-région Europe orientale et Asie centrale. Bien que la baisse récente des contributions volontaires ait entraîné

la suspension de certaines opérations, tous les efforts sont faits pour compenser cette baisse et trouver d'autres sources de financement. L'oratrice prend note des observations et des demandes qui ont été formulées, notamment de la demande relative à la fourniture d'une analyse complémentaire détaillée concernant la situation des travailleurs de certains secteurs spécifiques. Elle se rapprochera des mandants concernés pour discuter de la manière de procéder.

- 100. La Présidente** constate qu'une large majorité des membres soutiennent le projet de décision établi pour le Bureau. Notant que le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie, avec l'appui de la Chine, demande que la proposition d'amendement soit mise aux voix, elle annonce, après avoir consulté les Vice-présidents du Conseil d'administration, que la proposition d'amendement de la Fédération de Russie est soumise à un vote à main levée.

(L'amendement proposé par la Fédération de Russie est rejeté par 41 voix contre 3, avec 9 abstentions.)

Décision

- 101. Au vu de l'évolution de la situation en Ukraine, telle que décrite dans le document GB.354/INS/6, et de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail (OIT), adoptée à sa 344^e session (mars 2022), et tenant compte des débats tenus à sa 354^e session et des orientations formulées à cette occasion, le Conseil d'administration:**

- a) prend note des informations figurant dans le document;**
- b) se dit une nouvelle fois très vivement préoccupé par l'agression que continue de mener la Fédération de Russie contre l'Ukraine, aidée en cela par le gouvernement du Bélarus, et par les conséquences de cette agression pour les mandants tripartites en Ukraine, qu'il s'agisse des travailleurs, des employeurs ou du gouvernement démocratiquement élu, ainsi que pour le monde du travail au-delà de l'Ukraine;**
- c) exhorte de nouveau la Fédération de Russie à cesser son agression immédiatement et sans condition et à retirer ses troupes d'Ukraine;**
- d) exhorte la Fédération de Russie, conformément à la demande formulée par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations à sa 95^e session (25 novembre-7 décembre 2024), à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la mise en œuvre effective de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et de la convention (n° 115) sur la protection contre les radiations, 1960, notamment la protection des travailleurs contre les radiations ionisantes pendant leur travail, et à veiller à la stricte application des dispositions de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006);**
- e) exprime à nouveau son soutien indéfectible aux mandants tripartites en Ukraine et prie le Directeur général de continuer de répondre aux besoins des mandants en Ukraine et d'élargir les efforts de mobilisation de ressources du Bureau, y compris dans le cadre des prochaines conférences internationales des donateurs pour le relèvement et la reconstruction;**

- f) **demande au Directeur général de poursuivre ses efforts en vue d'accroître la mobilisation de ressources en faveur des autres pays touchés en Europe orientale et en Asie centrale;**
- g) **demande au Directeur général de continuer de suivre les répercussions que l'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine a sur le monde du travail et de lui rendre compte, à sa 355^e session (novembre 2025), de l'évolution de la situation à la lumière de la résolution, y compris en ce qui concerne la poursuite de la coopération de l'OIT avec les entités des Nations Unies chargées de surveiller les violations des droits de l'homme et la situation des travailleurs des secteurs maritime et nucléaire.**

(GB.354/INS/6, paragraphe 30)

- 102. Un représentant du gouvernement du Brésil**, qui souhaite expliquer son vote, exprime sa solidarité à l'égard de toutes les parties au conflit en Ukraine. La décision du Conseil d'administration devrait s'inscrire dans les limites du mandat de l'Organisation et traiter essentiellement des conséquences du conflit sur le monde du travail. Le gouvernement du Brésil s'est abstenu de voter sur l'amendement proposé car il maintient son appel à la cessation des activités armées, question qui relève, à proprement parler, de la compétence du Conseil de sécurité de l'ONU et de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Brésil ne soutient pas les dispositions de l'amendement proposé et n'aurait pas soutenu un projet de décision qui aurait contenu de telles dispositions si un vote par appel nominal avait eu lieu.
- 103. Une représentante du gouvernement des États-Unis**, prenant la parole pour expliquer son vote, dit que son Président a affirmé de façon claire que la guerre devait cesser, la poursuite des hostilités ne faisant qu'accroître les souffrances des deux nations. Elle appelle la Fédération de Russie et l'Ukraine à poursuivre les négociations en vue de mettre fin au conflit, la diplomatie étant à cet égard la seule voie possible. Elle fait observer, cependant, que les discussions sur les aspects géopolitiques de la guerre ne relèvent pas de la compétence du Conseil d'administration, qui doit s'abstenir d'outrepasser son mandat. Elle exhorte le Conseil d'administration et le Bureau à rester concentrés sur les missions essentielles de l'OIT.

7. Désignation des membres de la commission d'enquête établie conformément à l'article 26 de la Constitution de l'OIT pour étudier la question du non-respect par le Nicaragua des conventions n^{os} 87, 98, 111 et 144 (GB.354/INS/7)

- 104. Le porte-parole du groupe des employeurs** voit dans la formation de la Commission d'enquête concernant le Nicaragua un moment grave et historique. Face au refus persistant du gouvernement du Nicaragua de collaborer avec les organes de contrôle de l'OIT, l'Organisation n'a eu guère d'autre choix que d'activer l'article 26 de la Constitution. L'établissement de la commission tient compte de l'ampleur des violations commises et de la responsabilité qu'a l'OIT de défendre ses principes fondamentaux. L'orateur compte que les membres de la commission s'acquitteront de leur tâche avec l'impartialité, la rigueur et la détermination requises. Le groupe des employeurs suivra ce processus de près, par solidarité avec les personnes dont les droits ont fait l'objet de graves violations.

- 105. La porte-parole du groupe des travailleurs** regrette la décision des autorités nicaraguayennes de quitter l'Organisation et espère qu'elles reconsidéreront leur position à ce sujet. Étant donné que le Nicaragua reste lié par ses obligations au titre des normes internationales du travail qu'il a ratifiées, l'oratrice demande au Bureau de continuer d'inviter le gouvernement du Nicaragua à collaborer avec l'OIT et de faciliter les travaux de la commission d'enquête, afin d'aider le pays à respecter ses obligations. Le groupe des travailleurs appuie la nomination des trois membres de la Commission, qui sont toutes hautement qualifiées.
- 106. S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de la Pologne se dit certaine que la commission fera preuve d'indépendance, d'intégrité et de détermination dans l'accomplissement de son mandat et que ses conclusions contribueront utilement à répondre aux graves préoccupations relatives aux droits des travailleurs au Nicaragua et à promouvoir le respect des normes internationales du travail dans ce pays. L'UE invite de nouveau le gouvernement du Nicaragua à reconsidérer sa décision de se retirer de l'Organisation et continuera de suivre étroitement l'évolution de la situation et de soutenir les aspirations légitimes du peuple nicaraguayen, notamment sur la question des droits des travailleurs. L'UE et ses États membres soutiennent le projet de décision.

Décision

- 107. Le Conseil d'administration désigne les personnes suivantes comme membres de la commission d'enquête: M^{me} Kemelmajer de Carlucci (Argentine), présidente; M^{me} Pardo Schlesinger (Colombie) et M^{me} Bensusán Areous (Mexique), membres.**

(GB.354/INS/7, paragraphe 3)

8. Rapport du Comité de la liberté syndicale (GB.354/INS/8)

- 108. Le président du Comité de la liberté syndicale** indique que, lors de sa session de mai-juin 2025, le comité a examiné 17 cas quant au fond, dont deux ont été clos. Il appelle l'attention du Conseil d'administration sur huit cas graves et urgents. Dans le cas n° 3203, concernant des allégations de violation systématique des droits à la liberté syndicale au Bangladesh, le comité s'est félicité de l'engagement exprimé par le gouvernement intérimaire de réduire la violence antisyndicale et des progrès accomplis dans le jugement du cas du meurtre de M. Shahidul Islam. Le comité s'attend à voir aboutir rapidement la procédure judiciaire en cours, et à ce que les mesures mentionnées par le gouvernement aboutissent à un renforcement effectif de la protection des syndicalistes.
- 109.** En ce qui concerne le cas n° 3184, le comité a noté avec un profond regret les informations persistantes soumises par l'organisation plaignante depuis 2016 alléguant que le gouvernement chinois a procédé à l'arrestation, la détention et la persécution de militants syndicaux pour avoir participé à des manifestations pacifiques visant à défendre les intérêts socio-économiques des travailleurs. Il a instamment prié le gouvernement de communiquer sans autre délai les autres informations demandées et l'a invité à nouveau à accepter une mission de contacts directs pour lui permettre de mieux comprendre la situation sur le terrain et de résoudre toute question en suspens.

- 110.** Les cas n^{os} 2761 et 3074 concernent des allégations de meurtre, de tentatives de meurtre et de menaces de mort à l'encontre de dirigeants et de membres de syndicats en Colombie. Tout en saluant les mesures importantes adoptées à ce jour et les résultats obtenus à cet égard, le comité a prié en particulier le gouvernement de continuer d'intensifier les efforts déployés au niveau interinstitutionnel pour élucider, sanctionner et prévenir tous les actes de violence antisyndicale.
- 111.** Le comité a exprimé sa profonde préoccupation face à la gravité du cas n^o 2609, qui concerne des allégations de nombreux meurtres et actes de violence à l'encontre de syndicalistes et des lacunes structurelles qui débouchent sur une situation d'impunité sur le plan pénal et en matière de travail au Guatemala. Il se déclare néanmoins encouragé par l'engagement manifesté par le gouvernement en faveur de la protection de la liberté syndicale et s'attend à ce que celles-ci conduisent rapidement à des progrès tangibles.
- 112.** Le cas n^o 2508, présenté contre le gouvernement de la République islamique d'Iran en 2006, concerne des allégations relatives à des actes de répression visant le syndicat local au sein d'une compagnie de bus, ainsi que l'arrestation et la détention d'un grand nombre de syndicalistes. Le comité a souligné la nécessité de répondre à ses préoccupations de longue date concernant les carences législatives en matière de protection de la liberté syndicale et a à nouveau fermement prié le gouvernement de garantir la libération immédiate et le retour en toute sécurité dans leur pays de M^{me} Cécile Kohler et de M. Jacques Paris, deux syndicalistes français détenus depuis plus de trois ans.
- 113.** Le cas n^o 3405 contient de graves allégations d'attaques continues perpétrées par les autorités militaires du Myanmar contre des syndicalistes, des travailleurs et des fonctionnaires qui demandaient le retour à un régime civil depuis le coup militaire du 1^{er} février 2021. Le comité a demandé que des mesures soient prises sans délai pour assurer la libération immédiate des syndicalistes et des travailleurs arrêtés ou détenus au motif d'actions visant le rétablissement de leurs droits syndicaux et de la démocratie dans le pays. Il prie de nouveau instamment les autorités militaires de cesser immédiatement de recourir à la violence contre les travailleurs et les syndicalistes et de cesser toute action dont il est raisonnable de penser qu'elle constitue une ingérence dans les affaires internes des syndicats indépendants.
- 114.** Dans le cas n^o 2254, concernant des allégations de longue date formulées par des représentants d'organisations d'employeurs de la République bolivarienne du Venezuela, le comité, tout en se félicitant de la tenue de la quatrième session du forum de dialogue social dans le pays, a noté des lacunes persistantes dans les consultations. Il a prié le gouvernement de fournir des informations détaillées sur la tenue de la cinquième session et les sessions suivantes du forum de dialogue social, ainsi que sur les mesures spécifiques prises pour instaurer un climat de confiance fondé sur le respect des organisations d'employeurs et des organisations syndicales, afin de promouvoir des relations professionnelles stables. Il a aussi vivement encouragé le gouvernement à recourir à l'assistance technique du Bureau prévue à cet effet, en particulier au service d'accompagnement présentiel par le conseiller spécial de l'OIT pour le dialogue social.
- 115.** Le comité a examiné huit cas dans lesquels les gouvernements l'ont tenu informé des mesures prises pour donner effet à ses recommandations. Sept de ces cas ont été clos. Les mesures prises pour donner effet à ses recommandations dans ces cas comprenaient l'adoption d'une législation au Chili, la signature d'accords collectifs en Colombie, la réintégration de syndicalistes au Panama et la mise en œuvre de mesures de soutien aux travailleurs licenciés aux Philippines.

116. Le comité salue les efforts déployés par les gouvernements pour communiquer leurs observations dans les délais, ce qui lui permet d'examiner les cas en pleine connaissance de cause. Il lance un appel aux gouvernements dont les cas sont pendants devant le comité, en particulier l'Afghanistan, le Bangladesh, El Salvador, l'Eswatini, la Guinée, la Guinée-Bissau, Haïti, la République bolivarienne du Venezuela et le Zimbabwe, afin qu'ils lui transmettent de toute urgence les communications pertinentes.
117. Le rapport du comité atteste une fois de plus du pouvoir que revêtent le dialogue tripartite et le consensus. L'orateur exprime sa gratitude aux membres du comité pour leurs efforts inlassables en vue de trouver des solutions aux défis auxquels est confrontée la liberté syndicale. Il remercie également le Bureau, le secrétariat du comité et les interprètes. Enfin, il rend hommage à M^{me} Karen Curtis, qui a siégé pour la dernière fois au comité lors de la session en cours. M^{me} Curtis est une exception à la règle selon laquelle personne n'est irremplaçable. Sa conviction et son engagement en faveur de la justice sociale et des principes de la liberté syndicale ont été inébranlables, et ses connaissances sont sans égal. Son tact et sa diplomatie dans la recherche de solutions ont été particulièrement appréciés par les membres du comité.
118. **Le Vice-président employeur du comité** recommande l'adoption du rapport et appelle les gouvernements, dans les cas graves et urgents, à prendre rapidement des mesures et à communiquer au comité des informations détaillées sur les progrès réalisés. Il prie également instamment Cuba et la Jordanie d'accepter une mission de contacts directs dans les cas n^{os} 3271 et 3337, respectivement.
119. En ce qui concerne les cas n^{os} 3349 et 3440, il se félicite du renvoi du cas devant les autorités judiciaires locales indépendantes qui ont tenu compte de manière équitable des faits et ont rendu des décisions mûrement réfléchies conformément au droit interne. Il souligne la nécessité d'agir rapidement dans ces cas ainsi que dans les cas n^{os} 2761, 3074 et 3203, pour lesquels les gouvernements du Bangladesh et de la Colombie devraient mener à bien sans délai des enquêtes approfondies sur des allégations de longue date et communiquer les détails des résultats au comité.
120. Le cas n^o 3450, qui a été soulevé à la suite d'une longue grève dans le secteur de l'enseignement public en Norvège, est instructif. Dans des cas antérieurs concernant le même pays, le comité a encouragé la mise en place de services minimaux afin d'équilibrer les intérêts lors de grèves dans le secteur public et d'éviter le recours prématuré à l'arbitrage obligatoire dans les secteurs dits non essentiels. En réponse à ces cas antérieurs, de longues consultations tripartites ont eu lieu, au cours desquels il a été convenu que l'adoption de niveaux de service minimum n'est pas compatible avec le système norvégien. Dans le cas n^o 3450, aucun service minimum n'a été instauré et, après plus de 100 jours de grève, le gouvernement a imposé l'arbitrage obligatoire. Bien que l'organisation plaignante ait réitéré son argument en faveur de niveaux de service minimum, les conclusions du comité reflètent le respect des consultations tripartites. Plutôt que de recourir à un mécanisme rigide pour équilibrer les intérêts lors d'une grève publique prolongée, le comité a équitablement renvoyé la responsabilité aux parties locales pour trouver des solutions compatibles avec le système national. Si aucun pays ne devrait criminaliser ou punir l'engagement dans des questions qui touchent au cœur de la liberté syndicale, les solutions durables qui protègent le mieux cette liberté découlent le plus souvent de consultations tripartites qui comprennent et respectent pleinement les lois et les circonstances locales.
121. Bien que des progrès aient été récemment accomplis dans le cas n^o 2254, plusieurs des principales recommandations clés restent à appliquer. La mise en œuvre des recommandations dépend d'une pression forte et soutenue, ainsi que d'un engagement et

d'une responsabilité continue. Dans cette optique, le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela devrait faciliter pleinement le service d'accompagnement présentiel par le conseiller spécial de l'OIT pour le dialogue social.

122. M^{me} Curtis a apporté à la mission du comité un engagement profond et humain, une compétence incroyable, une intégrité et une approche aimable. Elle incarne le meilleur de l'OIT et va beaucoup manquer à tous.
123. **Le Vice-président travailleur du comité** déclare que les huit cas graves et urgents ont été considérés comme tels depuis un certain temps, ce qui démontre un manque de progrès inquiétant. Dans le cas n° 3184, le comité a reçu des informations actualisées indiquant que les arrestations, les poursuites et les emprisonnements de travailleurs et de syndicalistes pour avoir exercé leur droit à la liberté syndicale se poursuivent. Le cas n° 3405 contient de graves allégations d'attaques continues perpétrées par les autorités militaires contre des syndicalistes, des travailleurs et des fonctionnaires depuis le coup d'État survenu au Myanmar le 1^{er} février 2021. Dans le cas n° 3203, justice n'a toujours pas été rendue pour le meurtre de M. Shahidul Islam. En ce qui concerne le cas n° 2508, un grand nombre de syndicalistes en République islamique d'Iran continuent de subir des actes de répression, notamment des arrestations et des détentions arbitraires. L'exercice de la liberté syndicale dans le monde est en crise réelle, et le groupe des travailleurs craint que les cas dont l'OIT est saisie ne soient que la partie émergée de l'iceberg.
124. Dans un nombre croissant de cas, le comité a été contraint de réitérer ses recommandations, sans constater aucun progrès vers une résolution. Le comité a publié son premier rapport sur les cas n°s 2177 et 2183 en 2002, sur le cas n° 2609 en 2008 et sur le cas n°s 2761 en 2012. L'orateur prie instamment les gouvernements concernés d'agir de toute urgence et avec détermination pour donner suite aux recommandations du comité. En ce qui concerne les cas n°s 2177 et 2183, la législation japonaise continue de restreindre les droits syndicaux fondamentaux des fonctionnaires. Dans le cas n° 3337, il prie instamment le gouvernement de la Jordanie d'accepter une mission de contacts directs et de progresser dans la modification de sa législation conformément au principe de la liberté syndicale. Dans le cas n° 3450, l'organisation plaignante a soulevé une question de longue date, à savoir le recours à l'arbitrage obligatoire pour régler un conflit collectif du travail dans le secteur de l'éducation. En ce qui concerne le cas n° 3040, les situations de violences contre les syndicalistes et l'impunité pour ces violences restent trop courantes au Guatemala. Bien que le gouvernement au pouvoir ait pris plusieurs engagements, de nombreux cas de crimes contre des syndicalistes ont été classés sans suite pour manque de preuves, permettant ainsi aux meurtriers de rester en liberté. De plus, le fait que le gouvernement n'a pas fourni de réponse complète à la plainte dans les délais impartis retarde la possibilité pour les partenaires sociaux de voir leurs allégations examinées par le comité.
125. En conclusion, l'intervenant tient à saluer l'incroyable carrière de M^{me} Curtis. Les travailleurs du monde entier se portent incontestablement mieux grâce à son travail minutieux. Ses efforts au Myanmar, en particulier, sont très appréciés et laisseront un héritage durable.
126. **S'exprimant au nom du groupe gouvernemental du comité**, une représentante du gouvernement du Sénégal déclare qu'une fois de plus, les cas graves et urgents sont trop nombreux. Il convient de rappeler que l'objectif de la procédure de plainte n'est pas de blâmer ou de punir, mais d'engager un dialogue constructif préalable à la décision afin de promouvoir le respect des droits syndicaux en droit et en pratique. Le comité tient compte des réalités nationales et systèmes juridiques différents. Dans son dernier rapport, il réitère ses recommandations dans plusieurs cas de longue date où peu de progrès ont été réalisés. Le

groupe gouvernemental attend avec intérêt les discussions futures sur les méthodes de travail du comité visant à améliorer la situation. Il apprécie la volonté de certains gouvernements de rencontrer les membres du comité à Genève et tient à remercier M^{me} Curtis, qui quitte ses fonctions, pour son précieux soutien expert.

- 127. S'exprimant au nom du GRULAC**, une représentante du gouvernement du Paraguay déclare que, s'il est réjouissant de constater la clôture de plusieurs cas concernant des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, la région continue de représenter une part importante du nombre total de cas. Il faut poursuivre les efforts pour assurer un équilibre régional dans l'ordre du jour du comité. Près des deux tiers des cas pour lesquels une réponse du gouvernement est en attente concernent des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Le GRULAC tient à souligner les efforts déployés par les gouvernements de la région pour renforcer leur coopération avec les organes de contrôle et pour répondre dans les délais fixés. Néanmoins, des défis institutionnels subsistent. Il est donc essentiel que l'OIT fournisse une assistance technique aux États Membres qui en font la demande. Le GRULAC continue de promouvoir l'initiative régionale visant à renforcer le dialogue social et les relations professionnelles afin de s'attaquer aux causes structurelles des plaintes déposées auprès du comité. Le GRULAC encourage le comité à appliquer rigoureusement ses méthodes de travail et à s'acquitter de son mandat de manière impartiale et techniquement irréprochable. Il remercie M^{me} Curtis pour son travail remarquable et lui souhaite plein succès dans ses futures activités.
- 128. Un représentant du gouvernement de la Chine**, se référant au cas n° 3184, déclare que le gouvernement chinois a toujours coopéré avec le comité, expliqué la situation des personnes concernées et fourni un aperçu complet des lois et pratiques nationales qui garantissent le droit des travailleurs de participer à des syndicats et de les organiser. Il importe toutefois de souligner que la liberté syndicale n'est pas illimitée. Les travailleurs qui exercent ce droit devaient se conformer à la législation et à la réglementation nationales, s'abstenir de troubler l'ordre public et éviter de porter atteinte aux droits et intérêts légitimes d'autrui. Les personnes concernées par le cas d'espèce ont fait l'objet d'une enquête et ont été sanctionnées pour avoir utilisé des moyens illégaux lors du règlement d'un différend du travail. Certains ont même utilisé le prétexte de la protection des droits des travailleurs pour se livrer à des activités qui mettent en danger la sécurité nationale ou incitent à la subversion du pouvoir de l'État. De tels actes ne sont admissibles dans aucun pays. L'intervenant demande au comité de maintenir une position objective et impartiale, d'examiner de manière approfondie les informations fournies par le gouvernement et de conclure son examen du cas dans les meilleurs délais.

Décision

- 129. Le Conseil d'administration prend note de l'introduction du rapport du comité, figurant dans les paragraphes 1 à 92, et adopte les recommandations formulées dans les paragraphes suivants: 149 (cas n° 3434: Algérie); 165 (cas n° 3203: Bangladesh); 188 (cas n° 3184: Chine); 213 (cas n°s 2761 et 3074: Colombie); 251 (cas n° 3271: Cuba); 280 (cas n° 3349: El Salvador); 300 (cas n° 2609: Guatemala); 321 (cas n° 3459: Honduras); 349 (cas n° 2508: République islamique d'Iran); 406 (cas n°s 2177 et 2183: Japon); 439 (cas n° 3337: Jordanie); 469 (cas n° 3405: Myanmar); 511 (cas n° 3450: Norvège); 526 (cas n° 3440: Pérou); 556 (cas n° 2254: République bolivarienne du Venezuela). Il approuve le 411^e rapport du Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.**

(GB.354/INS/8)

9. Rapport du Directeur général – Avis de décès (GB.354/INS/9)

- 130. Le porte-parole du groupe des employeurs** rend hommage à l'Ambassadeur Thomas Niles, dont la vie et les contributions ont laissé une empreinte durable à l'OIT, à l'Organisation internationale des employeurs (OIE), au Conseil des États-Unis pour les entreprises internationales (USCIB) et au gouvernement des États-Unis d'Amérique. Sa remarquable carrière, retracée dans le document GB.354/INS/9, est celle d'un diplomate fort respecté qui a servi le gouvernement de son pays puis le monde de l'entreprise, en passant d'un secteur à l'autre avec aisance.
- 131.** Acteur exemplaire du dialogue social, M. Thomas Niles se distinguait par son professionnalisme et sa clarté d'esprit ainsi que par sa capacité de collaborer efficacement avec les entreprises, les gouvernements, les syndicats et d'autres parties prenantes, en recherchant des terrains d'entente et en se tenant constamment à l'affût des nouveaux défis qui affectent le monde du travail. Sa conception de son rôle de chef de file était à la fois inclusive et personnelle et ses collaborateurs savaient toujours qu'ils pouvaient compter sur son soutien. Sa mémoire guidera les travaux du Conseil d'administration en insufflant un état d'esprit propice au dialogue, à la compréhension et aux avancées communes.
- 132. La porte-parole du groupe des travailleurs** rappelle la longue carrière de l'Ambassadeur Thomas Niles et les riches contributions qu'il a apportées aux travaux du Conseil d'administration, aussi bien en tant qu'ancien membre employeur qu'en tant que diplomate et représentant des États-Unis.
- 133. Une représentante du gouvernement des États-Unis** rend hommage à l'Ambassadeur Thomas Niles, qui a servi son pays en tant de diplomate et a œuvré en faveur de la paix et de la prospérité économique dans le monde tout au long des trente-sept années qu'a duré sa riche carrière. Depuis ses premiers pas de jeune diplomate et jusqu'en 1997, il a exercé des fonctions de direction cruciales pour maintenir et approfondir les partenariats, renforcer les liens économiques et promouvoir la compréhension mutuelle. Après son départ à la retraite de la fonction publique, il a mis sa précieuse expérience et son engagement en faveur du dialogue au service de l'OIT, en tant que membre du Conseil d'administration.

Décision

- 134. Le Conseil d'administration rend hommage à la mémoire de l'Ambassadeur Thomas M. T. Niles et prie le Directeur général de transmettre ses condoléances à sa famille ainsi qu'à l'Organisation internationale des employeurs (OIE), au Conseil des États-Unis pour les entreprises internationales (USCIB) et au gouvernement des États-Unis d'Amérique.**

(GB.354/INS/9, paragraphe 5)

9.1. Premier rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Mexique de la convention (n° 102) et de la convention (n° 155) (GB.354/INS/9/1)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

135. À la lumière des conclusions formulées aux paragraphes 23 à 40 du rapport du comité contenu dans le document GB.354/INS/9/1 au sujet des questions soulevées dans la réclamation, le Conseil d'administration:

- a) approuve le rapport du comité;**
- b) rappelle au gouvernement du Mexique qu'il a la possibilité de se prévaloir de l'assistance technique du Bureau s'il le souhaite;**
- c) invite le gouvernement à inclure, dans son prochain rapport sur l'application de la convention n° 155, des informations en rapport avec les conclusions du comité, en particulier celles énoncées aux paragraphes 30, 31, 32, 33 et 34 du rapport;**
- d) décide de rendre public le rapport et déclare close la procédure de réclamation.**

(GB.354/INS/9/1, paragraphe 8)

9.2. Deuxième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la Roumanie de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952 (GB.354/INS/9/2)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

136. Au vu des conclusions énoncées aux paragraphes 20 à 31 du rapport du comité contenu dans le document GB.354/INS/9/2 au sujet des questions soulevées dans la réclamation, le Conseil d'administration décide:

- a) d'approuver le rapport du comité, en particulier les conclusions formulées aux paragraphes 29 à 31;**
- b) de demander au gouvernement de présenter à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations des informations sur les questions traitées dans le rapport et les conclusions du comité en 2026;**
- c) de rendre public le rapport et de déclarer close la procédure engagée à la suite de la réclamation.**

(GB.354/INS/9/2, paragraphe 8)

9.3. Troisième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Costa Rica des conventions n^{os} 87, 98 et 135 (GB.354/INS/9/3)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

137. À la lumière des conclusions et recommandations formulées dans le rapport du comité contenu dans le document GB.354/INS/9/3, le Conseil d'administration:

- a) approuve le rapport du comité;**
- b) prie le gouvernement du Costa Rica de tenir compte, dans le cadre de l'application de la convention (n^o 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, des observations formulées par le comité aux paragraphes 43, 45, 53, 59, 60 et 63 du rapport;**
- c) prie le gouvernement de fournir des informations à ce sujet, pour examen par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations;**
- d) décide de rendre public le rapport et de déclarer close la procédure de réclamation.**

(GB.354/INS/9/3, paragraphe 10)

9.4. Quatrième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par l'Uruguay des conventions n^{os} 155 et 161 (GB.354/INS/9/4)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

138. À la lumière des conclusions et recommandations formulées dans le rapport du comité contenu dans le document GB.354/INS/9/4, le Conseil d'administration:

- a) approuve le rapport du comité, en particulier les conclusions formulées aux paragraphes 21 à 35;**
- b) prie le gouvernement d'inclure, dans son prochain rapport sur l'application de la convention (n^o 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et de la convention (n^o 161) sur les services de santé au travail, 1985, des informations en lien avec les conclusions du comité, en particulier celles énoncées aux paragraphes 28, 29 et 34 du rapport;**
- c) décide de rendre public rapport et de déclarer close la procédure de réclamation.**

(GB.354/INS/9/4, paragraphe 8)

10. Rapports du bureau du Conseil d'administration

10.1. Premier rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par l'Uruguay des conventions n^{os} 103, 155 et 161 (GB.354/INS/10/1)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

- 139. Au vu des informations figurant dans le document GB.354/INS/10/1, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et désigne un comité tripartite chargé de l'examiner.**

(GB.354/INS/10/1, paragraphe 5)

10.2. Deuxième rapport: Clôture de la procédure relative à la réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la MLC, 2006, et de la convention n^o 187, à la suite de l'aboutissement favorable d'une procédure de conciliation (GB.354/INS/10/2)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

- 140. Le Conseil d'administration, notant qu'un accord a été conclu entre les parties concernées à la suite d'une procédure de conciliation, et sur la recommandation de son bureau, décide de clore la procédure relative à la réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), et de la convention (n^o 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006.**

(GB.354/INS/10/2, paragraphe 3)

11. Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions (GB.354/INS/11)

- 141. La porte-parole du groupe des travailleurs** présente la proposition figurant à l'alinéa d) du projet de décision. Au cours des récentes réunions du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (MEN), la progression des travaux a été ralentie en raison de divergences fondamentales concernant les moyens d'atteindre l'objectif général du mécanisme d'examen des normes, qui est de s'assurer que l'OIT dispose d'un corpus de normes internationales du travail clairement défini, solide et à jour. La question de la signification à attribuer aux mots «solide» et «à jour» a été un point particulièrement litigieux, étant donné que certaines conventions de l'OIT ont plus d'un siècle. Au fil du temps, certaines des normes énoncées dans ces instruments ont été modernisées, mais il n'existe aucun moyen de remplacer automatiquement les instruments anciens par des instruments plus récents. Les instruments dépassés peuvent continuer de faire partie d'un cadre solide et d'avoir une utilité pour les États qui n'ont pas encore ratifié d'autres instruments plus récents. Le groupe des

travailleurs considère que le mécanisme d'examen des normes n'a pas pour unique fonction d'abroger les conventions dépassées et qu'il a aussi pour mission de veiller à ce que des mesures efficaces de suivi soient prises, point de vue que le groupe des employeurs ne partage pas. Le groupe des travailleurs est fermement déterminé à aider le Groupe de travail tripartite du MEN à s'acquitter de son mandat et prend acte des efforts déployés par les gouvernements pour parvenir à un consensus; cela étant, il estime que l'approche exposée aux paragraphes 22 et 23 du document et à l'alinéa *d*) du projet de décision constitue le meilleur moyen de sortir de l'impasse. Une réunion en petit comité, à laquelle participeraient uniquement les membres du bureau du Groupe de travail tripartite du MEN et le coordonnateur du groupe gouvernemental, permettrait d'étudier les solutions possibles, qui seraient présentées au Conseil d'administration à sa 356^e session (mars 2026). La proposition ne vise nullement à passer sous silence le rôle clé joué par les gouvernements au sein du Groupe de travail tripartite du MEN ou à revenir en arrière sur l'exécution de son mandat.

142. Le groupe des travailleurs accueille favorablement les propositions de nomination et de renouvellement de mandat de membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR), et réitère son appel à renforcer le Département des normes internationales du travail. Il se félicite également de l'accord auxquels sont parvenus les membres du Conseil d'administration concernant la nomination du futur Envoyé spécial au Bélarus qui, espère-t-il, parviendra à nouer un dialogue avec le gouvernement concerné pour aider les syndicalistes placés en détention et promouvoir le respect de la liberté syndicale. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
143. **Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que les résultats de la réunion proposée entre les membres du bureau du Groupe de travail tripartite du MEN et le coordonnateur du groupe gouvernemental seront soumis à la 356^e session du Conseil d'administration (mars 2026) pour examen par l'ensemble des gouvernements. Le groupe des employeurs accueille favorablement les propositions de nomination et de renouvellement de mandat de membres de la CEACR et appuie le projet de décision.
144. **S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, une représentante du gouvernement des Pays-Bas dit que le groupe des PIEM demeure pleinement attaché au mandat du Groupe de travail tripartite du MEN et qu'il prend acte des divergences de vues sur les mesures à prendre aux fins de l'abrogation éventuelle des conventions dépassées. Il est indispensable de recenser les mesures de suivi possibles ou d'en élaborer de nouvelles et de parvenir à un consensus à ce sujet, ce qui nécessite une réflexion approfondie et une participation constructive de tous les mandants. Il est regrettable que tous les membres du Groupe de travail tripartite du MEN n'aient pas été consultés sur la proposition de report de la dixième réunion, sachant l'importance qui est accordée à l'inclusivité et à la transparence dans le cadre des processus tripartites. Le groupe des PIEM estime qu'il est essentiel que les membres gouvernementaux du Groupe de travail tripartite du MEN participent activement aux efforts déployés pour trouver une solution consensuelle qui soit un gage de légitimité, de compatibilité avec les obligations nationales et d'efficacité de la mise en œuvre. Il propose donc un amendement à l'alinéa *d*) du projet de décision consistant à approuver le report de la dixième réunion mais à programmer une autre réunion en 2025 afin que la question de l'abrogation soit examinée en présence des membres gouvernementaux.
145. **Un représentant du gouvernement de la Colombie**, s'exprimant en sa qualité de président du Groupe de travail tripartite du MEN, dit que l'objectif du report proposé est de parvenir à un accord, dans un contexte qui ne soit pas soumis à la pression inhérente à une réunion ordinaire, sur le sort qui doit être réservé aux conventions dépassées, afin de prévenir les lacunes en matière de protection. Cela ne signifie nullement que les fonctions d'examen du

Groupe de travail tripartite du MEN seraient suspendues; les activités correspondantes se poursuivraient comme prévu. À sa neuvième réunion, le Groupe de travail tripartite du MEN s'est trouvé dans l'impossibilité de prendre plusieurs décisions qui étaient cruciales pour l'accomplissement de son mandat. La tenue d'une réunion en petit comité, à laquelle participeraient uniquement les membres du bureau et le coordonnateur du groupe gouvernemental permettrait au Groupe de travail tripartite du MEN de s'acquitter de ses tâches sans prolonger indûment le débat sur l'abrogation, qui n'a pas débouché sur un assouplissement des positions divergentes. S'il est vrai que les membres gouvernementaux ont principalement joué un rôle de médiateur lors de ce débat, le fait d'ouvrir la réunion proposée à la participation de tous les mandants risque d'entraîner des discussions interminables et de rendre la recherche d'un consensus plus difficile pour le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs. L'orateur encourage le groupe des PIEM à retirer son amendement.

- 146. Un représentant du gouvernement du Brésil** accueille avec satisfaction la recommandation relative à la nomination de M. Lelio Bentes Corrêa à la fonction d'Envoyé spécial au Bélarus et souligne que M. Corrêa est un expert compétent et respecté qui a travaillé pendant de nombreuses années pour l'OIT. M. Corrêa a fait preuve d'un engagement sans faille en faveur de la promotion de la justice sociale et du travail décent et du contrôle de l'application des normes internationales du travail. Dans son pays, il a exercé les fonctions de procureur du travail, puis de juge au Tribunal supérieur du travail. Il s'est intéressé tout particulièrement à la protection de l'enfance, comme en témoignent ses activités en tant que secrétaire général de la Coalition internationale pour l'élimination du travail des enfants et pour l'éducation, coordonnateur de la Marche mondiale contre le travail des enfants en Amérique du Sud et membre du conseil consultatif de la Abrinq Foundation for Children's Rights. L'Envoyé spécial doit être en mesure de nouer le dialogue avec le gouvernement du Bélarus ainsi que toutes les autres parties prenantes concernées. M. Corrêa est parfaitement à la hauteur de la mission qui lui a été confiée.
- 147. Le porte-parole du groupe des employeurs** partage le point de vue du groupe des PIEM en ce qui concerne l'importance de l'inclusivité et déclare que la réunion en petit comité proposée aurait un caractère inclusif puisque le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs y seraient respectivement représentés par un membre et le groupe gouvernemental par deux membres. Le groupe ne prendrait pas de décisions mais élaborerait des recommandations qu'il soumettrait ensuite au Conseil d'administration pour examen par tous les gouvernements.
- 148. La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que, dans le cadre de la réunion proposée, le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs s'efforceraient de parvenir au consensus qui n'a pas pu se dégager lors des réunions ordinaires du Groupe de travail tripartite du MEN. Elle encourage le Bureau à appuyer ces efforts en proposant des solutions créatives qui permettraient de sortir de l'impasse, exhorte les mandants à envisager le report de la réunion avec optimisme et met en garde contre le risque d'alourdir un processus qui est déjà au point mort.
- 149. Une représentante du Directeur général (directrice, Département des normes internationales du travail)** rappelle que la question de l'abrogation est à l'origine de l'impasse dans laquelle se trouvent les discussions et que le groupe gouvernemental, le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs ont fait part de leur frustration à ce propos et demandé que des solutions innovantes soient proposées. L'oratrice est convaincue que la proposition figurant au paragraphe 23 du document et à l'alinéa d) du projet de décision est

judicieuse et donnera un nouvel élan au Groupe de travail tripartite du MEN, dont les travaux dans tous les autres domaines se poursuivront normalement.

- 150. S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, la représentante du gouvernement des Pays-Bas fait observer qu'un nouveau coordonnateur du groupe gouvernemental du Groupe de travail tripartite du MEN est nommé à chaque réunion du Groupe de travail tripartite du MEN; en conséquence, ce poste est actuellement vacant. L'oratrice souhaiterait obtenir des éclaircissements sur les modalités de nomination du futur coordonnateur de la réunion proposée ainsi qu'une estimation des coûts et demande à quel titre la proposition a été portée à l'attention du Conseil d'administration.
- 151. Une représentante du Directeur général** (directrice, Département des normes internationales du travail) dit que c'est aux membres gouvernementaux du Groupe de travail tripartite du MEN qu'il reviendrait de désigner un coordonnateur pour la réunion en petit comité. Étant donné que le Conseil d'administration a approuvé un budget destiné à financer une réunion ordinaire et que les frais de voyage liés à la réunion en petit comité seraient d'un montant inférieur au budget approuvé, des économies pourraient être réalisées. La décision relative à l'organisation en 2025 d'une réunion ordinaire du Groupe de travail tripartite du MEN ayant été adoptée par le Conseil d'administration, elle ne peut être révisée que par celui-ci. La session en cours est la seule occasion qu'il a de le faire, raison pour laquelle la proposition lui a été soumise pour examen.
- 152. Le représentant du gouvernement de la Colombie** suggère que le mandat de coordonnateur du groupe gouvernemental soit confié au représentant du Canada, celui-ci ayant participé à de nombreuses réunions du Groupe de travail tripartite du MEN et ayant une connaissance approfondie de ses travaux.
- 153. S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, la représentante du gouvernement des Pays-Bas souhaiterait connaître le point de vue des autres représentants gouvernementaux sur la proposition. Le groupe des PIEM s'inquiète de la procédure qui a été suivie pour l'élaboration de cette proposition et regrette que les membres gouvernementaux n'y aient pas été associés. Néanmoins, le groupe des PIEM se déclare disposé à faire preuve de souplesse et retire sa proposition d'amendement.
- 154. Le représentant du gouvernement du Brésil** dit que, dans un souci d'efficacité – ce dont le Conseil d'administration n'a pas su faire preuve pendant la session en cours –, il est disposé à approuver la version initiale du projet de décision.
- 155. La porte-parole du groupe des travailleurs** remercie le groupe des PIEM pour sa souplesse et explique que, la proposition ayant été élaborée en dernière minute, des consultations dignes de ce nom n'ont pas pu être organisées avec les membres gouvernementaux, faute de temps. La question étant complexe à régler, l'oratrice n'est pas en mesure de donner de garanties quant à l'issue de la réunion en petit comité.
- 156. Un représentant du gouvernement du Bangladesh** dit qu'il aurait préféré que la réunion en petit comité soit ouverte à davantage de participants, mais que, dans l'intérêt du consensus, il appuie le projet de décision.

Décision

157. Sur la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration:

- a) nomme, pour une durée de trois ans, quatre nouveaux membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, à savoir:**
 - i) M^{me} A. L. Molokomme (Botswana);**
 - ii) M. K. A. Sándor (Hongrie);**
 - iii) M^{me} R. Vélez Juárez (Mexique);**
 - iv) M. K. Banks (Canada);**
- b) renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat des membres suivants de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations:**
 - i) M. J. R. Herrera (Colombie);**
 - ii) M. B. B. Kanyip (Nigéria);**
 - iii) M^{me} A. Sreenevasan (Malaisie);**
- c) approuve les modalités de la Réunion d'experts sur la sécurité et la santé au travail, les phénomènes météorologiques extrêmes et l'évolution des conditions météorologiques, qui se tiendra du 2 au 6 février 2026;**
- d) approuve le report de la dixième réunion du Groupe de travail tripartite du Mécanisme d'examen des normes, qui se tiendra du 14 au 18 septembre 2026, et les mesures de suivi indiquées au paragraphe 23 du document GB.354/INS/11;**
- e) autorise le Directeur général à inviter les gouvernements de l'Espagne, du Portugal, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la vingtième Réunion régionale des Amériques, et à inviter les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales visées à l'annexe II du document GB.354/INS/11 à cette réunion ainsi qu'à d'autres réunions officielles de l'OIT;**
- f) approuve les modalités proposées aux fins de la représentation tripartite au deuxième Sommet mondial pour le développement social, qui se tiendra au Qatar du 4 au 6 novembre 2025;**
- g) nomme M. Lelio Bentes Corrêa (Brésil) Envoyé spécial au Bélarus;**
- h) prend note du programme des réunions qui figure dans la partie II du document GB.354/INS/11, sous réserve des futures décisions du Conseil d'administration.**

([GB.354/INS/11](#), paragraphe 37)

► Annexe

Discours de la présidente du Comité du Syndicat du personnel (14 juin 2025)

Madame la Présidente,

Madame la Vice-présidente, représentante des travailleurs,

Monsieur le Vice-président, représentant des employeurs,

Monsieur le Directeur général,

Monsieur Guy Ryder,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration,

Cher(e)s collègues et vous toutes et tous qui êtes présents aujourd'hui, dans cette salle ou en ligne,

Je tiens tout d'abord à vous remercier de me donner la parole en ce Conseil d'administration. Je sais que votre temps est précieux, que l'agenda est chargé pour cette journée de Conseil, suite à une Conférence qui s'est terminée après de longues journées et nuits de travail. Nous partageons certainement aujourd'hui la fatigue et la hâte de retrouver nos familles et nos proches, et, je l'espère, de retrouver nos collègues qui partagent notre quotidien professionnel. Nous avons vécu ensemble des moments uniques, qui peuvent sembler en dehors du temps, mais qui nous ont permis d'accomplir ensemble des avancées dans des domaines clefs pour le monde du travail.

Je vous remercie en mon nom et au nom des 3 600 collègues que je représente. La présence de nombre d'entre eux aujourd'hui, dans cette salle ou en ligne, atteste qu'elles et ils veulent être entendus et que la réalité du personnel doit être prise en compte dans votre discussion à venir sur le document GB.354/INS/5, intitulé «L'OIT dans un environnement multilatéral en mutation: Vers plus d'efficacité et d'efficience».

Comme nous le savons, il n'est normalement pas prévu que le Syndicat du personnel intervienne aux réunions du Conseil de juin. À circonstances exceptionnelles, mesures exceptionnelles. Nous devons en effet affronter ensemble une réalité préoccupante. Lors de ma dernière prise de parole en mars de cette année, je partageais avec vous l'importance de la confiance, nécessaire pour que nous puissions être des artisans efficaces de la justice sociale, chacun à nos tâches et avec nos responsabilités respectives. Cette confiance n'est pas innocente: elle est ancrée dans le respect des droits humains universels, dans le respect des normes internationales du travail, et dans le respect du dialogue social. Cette confiance devrait nous permettre de pouvoir ensemble réinventer la meilleure manière de promouvoir la justice sociale pour que l'OIT soit capable d'être au rendez-vous des attentes légitimes du monde du travail et pour que l'humain reste au cœur de nos actions et de nos engagements.

Cette réinvention ne peut pas se faire par le biais de mesures précipitées, unilatérales et contre les personnels même qui mettront en place ces décisions. Elle demande du temps et de la confiance.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration, cette confiance a été mise à rude épreuve dans le contexte actuel d'insécurité, avec le bouleversement de nombre de nos repères et un rythme de changements dans le monde qui s'accélèrent, nous dépassent parfois.

Cette confiance semble malheureusement laisser la place aujourd'hui à l'anxiété et la nécessité affichée de devoir prendre des décisions hâtives pour faire face dans l'urgence à des décisions sur lesquelles nous n'avons aucun contrôle.

Depuis mars, nous avons dû mettre en place des mesures pour accompagner en urgence nos collègues dont les projets ont été arrêtés du jour au lendemain. Ce sont 150 collègues licenciés à ce jour du Mexique aux Fidji, en passant par le Viet Nam, le Myanmar, le Kenya, le Brésil, le Ghana, le Costa Rica, le Nigéria, l'Indonésie, Haïti, la République-Unie de Tanzanie, le Liban, la Thaïlande, l'Égypte, la Chine, le Pérou, la Türkiye, le Népal, l'Arménie, le Bangladesh, les Philippines, la Mauritanie, Sri Lanka, la République démocratique du Congo, le Chili, le Pakistan, le Lesotho, la Côte d'Ivoire, Genève et la Malaisie. Ce sont 8 pour cent de l'ensemble du personnel qui ont appris subitement la fin des projets sur lesquels ils/elles travaillaient. Ces projets œuvraient à la promotion des droits fondamentaux au travail, à l'élimination du travail des enfants, à la fin de la traite des personnes; ils apportaient un soutien technique pour renforcer la liberté d'association, et pour promouvoir la ratification et la mise en place des conventions de l'OIT. Ces collègues se retrouvent sans emploi, sans filet de protection sociale – puisque sans mécanisme d'assurance-chômage ni de prise en charge automatique par d'autres systèmes de sécurité sociale, et, dans certains cas, sans permis de résidence dans les lieux où ils ont été amenés à s'installer. Ce sont des collègues qui ne savent pas de quoi leur vie sera faite, qui sont effrayés par les perspectives limitées de retrouver un emploi sur un marché du travail dans le développement qui s'effondre avec la remise en cause profonde de l'ensemble du système des Nations Unies. Ce sont des collègues pour lesquels les conditions de leurs licenciements et d'autres questions juridiques sont encore ouvertes, même après leur départ.

Ces licenciements, ce sont aussi nombre d'engagements et d'objectifs fixés avec nos mandants, qui ne pourront plus être atteints, puisqu'il n'est pas possible de répondre à la demande d'expertise lorsque les experts ne sont plus là. Alors soit, nous avons «fait de notre mieux», aussi bien du côté de l'administration – et je tiens à remercier nombre de managers et de collègues mobilisés du Département des ressources humaines et des finances– que du côté du Syndicat par ses représentants qui ont prouvé l'importance de la solidarité et de la bienveillance. Mais cela est loin d'être suffisant.

Nous avons de plus été attristés et atterrés des nouvelles venant d'autres agences du système des Nations Unies, apprenant des renvois massifs, sans que le personnel ait un filet de secours, sans aucune consultation véritable avec les organes représentatifs du personnel. Nous perdons des collègues et parfois des amis avec qui nous avons collaboré de longue date. Soyons clair: l'absence de droits au travail et d'un dialogue social véritable dans ces agences est aussi notre faillite collective.

Depuis mars, nous avons de plus dû nous engager dans un processus de révision, ainsi que présenté dans ce fameux document en discussion aujourd'hui, intitulé «L'OIT dans un environnement multilatéral en mutation: Vers plus d'efficacité et d'efficience».

Permettez-moi, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration, d'aller droit au but: ce document, et les propositions de mesures qu'il contient, n'est pas le résultat de consultations ni d'un processus de dialogue social avec le Syndicat du personnel. Depuis le début du processus enclenché d'élaborations de propositions, le Directeur général, il est vrai,

a affirmé sa volonté d'engager des consultations avec le personnel et de consulter – ou négocier – avec le Syndicat quand nécessaire. Le Syndicat a ainsi été consulté sur les mesures d'économies immédiates communiquées au personnel le 16 mai dernier. Le Syndicat a partagé nombre de questions concernant la mise en œuvre de certaines mesures et, tout comme le personnel, nous sommes toujours dans l'attente de clarifications: des questions concernant le champ d'application de ces mesures – ayant des doutes sur leur adaptabilité pour nos opérations sur le terrain, pour la mise en œuvre de notre assistance technique et pour le réel impact en termes d'économies et d'efficacité. Le Syndicat a, d'autre part, répondu présent pour négocier dans les meilleurs délais les mesures apportant des changements aux Statut du personnel ou aux accords collectifs afin de répondre aux impératifs affichés de l'administration. Des négociations sont ainsi en cours sur les modalités permettant une meilleure optimisation de nos locaux, sur la révision de la politique des voyages et sur des mesures spécifiques ayant un impact direct sur nos conditions de travail. Nous questionnons cependant à ce jour leur objectif véritable et leur contribution réelle à la nécessité affirmée d'économies et d'efficacité.

Néanmoins, les autres «mesures de réforme instituées par le Bureau pour améliorer l'efficacité et l'efficience de son fonctionnement» inscrites dans le document à l'ordre du jour n'ont pas fait l'objet de consultations et encore moins de négociations. Le Syndicat a ainsi découvert ce document la veille de sa publication. Nous avons, d'autre part, découvert au fil des articles dans les médias, des rumeurs et des bruits de couloir, les lieux potentiels où nous serions appelés, en partie, à déménager, peut être...

Ce document qui vous est maintenant présenté nous a pris de court, puisque l'échéance qui nous avait été fixée pour vous proposer des solutions ancrées dans la négociation collective était celle de novembre de cette année. Nous avons donc établi notre processus de consultations avec le personnel en conséquence, pouvant nous hâter sans précipitation et nous permettant de proposer des solutions pour répondre au mieux aux impératifs du moment, tout en gardant le cap sur notre objectif commun – promouvoir la justice sociale avec des services de qualité les plus adaptés à vos besoins.

Notre ambition est de définir ensemble ce que peuvent constituer des gains d'efficacité et comment ils se mesurent; d'ancrer nos propositions sur une compréhension partagée de ce qu'est cette efficacité recherchée, dans des analyses précises de coûts/bénéfices; et de distinguer entre les contraintes financières de court, moyen et long terme, entre les mesures temporaires et les réformes structurelles nécessaires.

Nous aurions ainsi voulu questionner les mesures de décentralisation des services vers des pays moins chers qui ne sont pour le moment basées sur aucune étude chiffrée; il en va de même, avec cette intention d'économiser en se séparant d'un personnel «coûteux», plutôt de regarder la valeur ajoutée que nos collègues avec des décennies d'expérience peuvent apporter à la qualité des services proposés. Nous aurions voulu questionner sur les implications pour le personnel vulnérable du BIT – nos collègues avec handicap, nos collègues de la communauté LGBTIQ+, nos collègues avec des responsabilités familiales spécifiques, et qui ont besoin d'un cadre de vie et professionnel leur permettant d'être respectés, et que leurs demandes soient prises en compte. Le BIT se veut le précurseur de la diversité et l'inclusion, il doit s'en donner les moyens.

Pour le Syndicat, dans cette négociation, il s'agirait de donner la primauté à l'efficacité plutôt qu'aux coupes de postes, à la qualité des services plutôt qu'à l'épargne à court terme et bien sûr, avant tout, à l'humain.

Les collègues locaux, qui représentent 47 pour cent du personnel émergeant au budget régulier, dont 300 à Genève ne peuvent être «délocalisés», à moins de voir leur emploi requalifié en contrats internationaux, avec donc nombre de questions sur les modalités juridiques et l'impact financier qui en découlent. Permettez-moi d'être claire: la délocalisation ne sauve pas tous les emplois, et les plus affectés seront les collègues locaux dont le sort est incertain.

Notez aussi que la mobilité forcée du personnel international est contraire au Statut du personnel. Un départ dans d'autres pays impliquerait donc d'aller à l'encontre non seulement des règles actuelles, mais aussi de la politique de mobilité que nous venons de renégocier en 2025 avec une approche de négociations par intérêts partagés, et visant à améliorer et promouvoir une meilleure mobilité du personnel. Le risque de choisir un département ou un autre à déplacer, sans même une concertation sur les critères de cette sélection, va à l'encontre des principes mêmes de justice et d'équité sur lesquels ce processus devrait être basé.

L'arbitraire ne devrait jamais être la solution.

Nous aurions voulu pouvoir également mettre sur la table des propositions résultant d'un processus de consultation avec le personnel, donnant au Syndicat un mandat de négociations permettant d'aller de l'avant sur la base d'intérêts partagés et dans le cadre de principes bien définis par l'ensemble des collègues que je représente et valorisant notre connaissance profonde des rouages de l'Organisation, ses inefficiences, ses pépites à préserver, ses innovations à promouvoir.

Nous aurions pu enfin exprimer notre préoccupation face à la proposition d'un «alignement» de principe avec le Secrétariat des Nations Unies, qui risquerait de mener à un nivellement par le bas, à des conditions de travail plus précaires et une perte de l'expertise du Bureau. Oui, nous sommes privilégiés, cependant le contexte actuel montre combien les problèmes structurels liés à notre politique contractuelle amènent à une précarité et une fragilité réelles.

Nous voulons appeler le Bureau à réaffirmer sa responsabilité de montrer l'exemple à travers tout le système des Nations Unies et au-delà, en matière de droit du travail, d'intégrité organisationnelle, de politique contractuelle, d'inclusion et de négociation collective. C'est une condition de la qualité des services futurs que nous serons en mesure de vous fournir, mais surtout d'alignement sur nos plus hautes valeurs de travail décent et de justice sociale.

À ceux qui pourraient penser que les agences du système des Nations Unies seraient à même de défendre une partie du mandat de l'OIT dans le cadre de la réforme ONU80, où les responsabilités seraient mélangées et redistribuées, j'aurai appelé à regarder de près les conditions de mise à pied qui sont pour le moment appliquées, sans aucun regard pour aucun droit et aucune norme. Ces actions arbitraires, très regrettables, disqualifient aussi par avance les ambitions possibles de ces agences pour devenir les dépositaires et les défenseurs d'une partie ou de l'ensemble des normes de notre Organisation. J'espère que Monsieur Ryder pourra vous rassurer – nous rassurer – dans l'heure qui vient sur le respect des principes de dialogue social et pourra apporter des éclairages sur ces processus en cours et leur implication pour une agence spécialisée telle que le BIT.

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'administration, nous espérons qu'il n'est pas trop tard pour poser toutes ces questions. Sur la base des orientations que vous fournirez au Bureau dans le cadre de la discussion du point suivant, il est primordial que le Bureau ne puisse pas placer le Syndicat – et le personnel que nous représentons – devant le fait accompli d'un mandat qu'il estimerait avoir reçu, sans avoir pu avant mener en interne les consultations et négociations nécessaires.

Je vous le dis solennellement: nous continuerons d'apporter notre soutien à l'administration pour des propositions de mesures qui nous donnent les moyens d'être plus efficaces dans notre travail, dans le respect de ces droits et du dialogue social, mais nous nous opposerons par tous les moyens appropriés aux mesures qui affectent l'emploi et les conditions de travail de nos collègues si ces mesures sont hâtives, sans bénéfices clairement identifiés.

Le Syndicat reste fidèle aux principes de gestion du changement, qui font d'ailleurs l'objet de lignes directrices conjointes dans le cadre de notre Comité bipartite de négociation collective qui indiquent que «le changement et la restructuration sont souvent l'occasion d'améliorer l'organisation du travail et le contenu des emplois et de modifier les rôles et les responsabilités (...). Toutefois, le changement et la restructuration peuvent également avoir un impact sur la stabilité des relations entre le personnel et la direction et susciter des inquiétudes parmi le personnel concerné par le changement ou la restructuration» et soulignent donc l'importance d'avoir «une approche qui optimise les intérêts tant du personnel que du Bureau».

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'administration – ne vous méprenez pas. Le personnel ne refuse pas le changement comme tel. D'ailleurs, nous avons porté depuis deux semaines avec force l'affirmation selon laquelle nous voulons contribuer aux solutions pour faire face au contexte actuel que nous savons difficile et incertain, et porteur de remises en cause sur les principes du multilatéralisme. Nous avons aussi porté avec conviction notre foi ancrée dans les valeurs du dialogue social.

En tant que représentante élue de ce Syndicat historique qu'est le Syndicat du personnel de l'OIT, je n'ai pas d'autre choix que de continuer de me battre pour que le cadre de dialogue social et de négociations collectives soit respecté en interne. Dans ce contexte d'incertitude, c'est le pilier sur lequel je dois pouvoir me reposer et ancrer mon action non seulement dans l'intérêt du personnel, mais dans l'intérêt de l'Organisation, qui est la vôtre autant que la nôtre, et pour laquelle j'ai travaillé avec passion et abnégation ces vingt-quatre dernières années.

J'ai pris l'engagement devant mes collègues, en tant que Présidente du Syndicat, de rester fidèle à ces valeurs et ces principes, et d'avancer dans les mois qui viennent dans ce cadre qui a été patiemment élaboré au cours de notre histoire commune et perfectionné par nos prédécesseurs. J'en ai aussi pris l'engagement devant l'administration. J'espère que ce sera, dans les faits, un engagement réciproque, qui étayera chaque étape des mois à venir. Nous avons une responsabilité commune de démontrer que, même en temps de crise, toute solution négociée n'est certes pas parfaite, mais que c'est la meilleure. J'espère que, à la prochaine réunion du Conseil, en novembre, nous pourrons ensemble être fiers et constater sereinement que ce principe fondateur – le dialogue social – n'est finalement pas réduit en cendres, mais qu'il aura permis au contraire à notre Organisation de définir des mesures qui lui permettront de sortir de cette crise plus résiliente, plus forte et plus efficace, pour remplir le mandat que vous lui donnez.

Je vous remercie de votre attention.